Quatre-vingt-cinquième année. — N° 233. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 8 Octobre 1953.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1.750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

**L'Edition des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

**L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

**L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

**L'Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Arrêté* portant nomination d'un membre du cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil (p. 8913).

**Ministère de la justice.**

*Décret* du 8 octobre 1953 portant nomination d'auditeurs au conseil d'Etat (p. 8913).

*Arrêté* portant nomination (administration pénitentiaire) (p. 8913).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêté* du 2 octobre 1953 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 8913).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, détachements et rectificatifs :

Administration centrale (p. 8913).
Administration préfectorale (p. 8913).
Personnel du cadre des préfectures (p. 8913).
Service des transmissions (p. 8913).
Sûreté nationale (p. 8914).

**Ministère de la défense nationale et des forces armées.**

*Décret* du 30 septembre 1953 portant promotion d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 8916).

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 8916).

*Arrêté* du 24 septembre 1953 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1949 fixant la composition du comité scientifique des prix (p. 8916).

*Arrêtés* du 1er octobre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8916).

*Arrêtés* portant nominations (personnels civils extérieurs de l'air et régisseurs d'avances) (p. 8917).

*Décisions* portant promotions, nominations et intégrations (armée de l'air, active et réserve) (p. 8917).

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Décret* n° 53-1002 du 7 octobre 1953 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 édictant certains allégements, en vue d'accroître la productivité et de développer l'emploi (p. 8918).

*Décret* n° 53-1003 du 7 octobre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 édictant certains allégements, en vue d'accroître la productivité et de développer l'emploi (p. 8918).

*Arrêté* autorisant le regroupement des titres de l'emprunt 4 1/4 p. 100 émis en 1943 par la Société des forces hydrauliques de la Selves (rectificatif) (p. 8918).

*Arrêté* portant nominations d'inspecteurs adjoints des finances (promotion « Paul-Cambon » de l'école nationale d'administration) (p. 8918).

*Arrêtés* portant détachements (administration centrale des finances et enregistrement) (p. 8918).

*Décision* du 7 octobre 1953 relative à l'application du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 (p. 8919).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1953) (p. 8919).

*Liste* d'admission définitive des candidates au concours d'admission à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (ordre des lettres) (p. 8919).

*Liste* d'admission définitive des candidates au concours d'admission à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (ordre des sciences) (p. 8919).

*Liste* d'admission définitive des candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des lettres) (p. 8950).

*Liste* d'admission définitive des candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des sciences) (p. 8951).

*Liste* d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section Pharmacie) (p. 8951).

*Liste* des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielle (école Violet) ayant obtenu, à la session de juin 1953, le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (p. 8951).

*Liste* des élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille ayant obtenu, à la session de juin 1953, le diplôme d'ingénieur (p. 8951).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Arrêté* portant détachement (ponts et chaussées) (p. 8952).

*Circulaire* du 6 octobre 1953 relative à l'application de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1952 réglementant la circulation de certaines denrées et produits alimentaires périssables par véhicules routiers ou wagons ou containers isothermes, réfrigérants ou frigorifiques (p. 8952).

*Instruction* du 6 octobre 1953 relative à la circulation de certaines denrées et produits alimentaires périssables par véhicules routiers ou wagons ou containers isothermes, réfrigérants ou frigorifiques (p. 8953).

MARINE MARCHANDE

*Arrêté* du 1er octobre 1953 portant transfert de crédits (p. 8954).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* du 8 octobre 1953 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie (p. 8954).

*Décret* du 8 octobre 1953 portant nomination du président du conseil supérieur de la cinématographie (p. 8954).

*Arrêté* portant mise en disponibilité (service des mines) (p. 8954).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* n° 53-1004 du 7 octobre 1953 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés (p. 8951).

*Arrêté* du 5 octobre 1953 fixant les modalités à observer par les agriculteurs pour établir les déclarations en vue de bénéficier de la détaxe sur les carburants agricoles au titre de l'année 1954 (p. 8956).

*Liste* complémentaire des candidates admises comme élèves régulières de première année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes à la suite du concours des 21 et 22 juillet 1953 (p. 8956).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décrets* du 30 septembre 1953 admettant des gouverneurs de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services et rectificatif (p. 8957).

*Décret* n° 53-1005 du 7 octobre 1953 complétant le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (p. 8957).

*Arrêté* du 1er octobre 1953 portant approbation du budget, pour l'exercice 1954, de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 8957).

*Arrêté* du 1er octobre 1953 fixant pour l'année 1954 les contributions à verser par les budgets des chemins de fer d'outre-mer pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 8957).

*Arrêté* plaçant en position de mission un fonctionnaire de l'institut français d'Afrique noire (p. 8958).

*Arrêté* plaçant en position de mission le directeur de l'institut scientifique de Madagascar (p. 8958).

*Arrêté* portant nomination (administration générale) (p. 8958).

**Ministère de la reconstruction et du logement.**

*Arrêté* du 27 août 1953 portant prise en considération d'un projet partiel de reconstruction et d'aménagement (p. 8958).

*Arrêtés* portant inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1952 (administration centrale et services extérieurs) (p. 8958).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêté* fixant la composition du jury de l'examen pour l'accès au grade de commis des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 8959).

*Arrêté* portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 8959).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêtés* portant nomination, affectation, détachements et acceptation de démission:

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale (p. 8952).

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 8952).

Hôpitaux psychiatriques (p. 8952).

Inspection de la santé (p. 8952).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Arrêté* portant détachement (administration centrale) (p. 8959).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 8959).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Election d'un sénateur. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 8962).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 8963).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 8963).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Avis* de vacance d'une place de membre de l'école française d'Athènes (p. 8968).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 8963).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 8963).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 8963).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue (p. 8963).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Opérations* des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 8968).

**Annonces** (p. 8969).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Nomination d'un membre du cabinet de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil.

Le vice-président du conseil,
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les décrets des 30 juin et 17 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Mlle Kerdiles (Denise) est nommée chef adjoint au cabinet du vice-président du conseil.

Art. 2 — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 8 octobre 1953 portant nomination d'auditeurs au conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret n° 2259 du 9 octobre 1945 fixant les carrières ouvertes aux élèves de l'école nationale d'administration;
Vu le décret n° 53-690 du 31 juillet 1953 fixant les conditions d'application aux élèves de la promotion « Paul Cambon » des dispositions de l'article 34 du décret du 9 octobre 1945;
Vu l'arrêté du président du conseil des ministres du 13 février 1953 portant affectation au conseil d'Etat de sept élèves de la promotion « Paul Cambon »;
Vu l'arrêté du président du conseil des ministres en date du 5 octobre 1953 portant classement des élèves de ladite promotion,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat (postes vacants), à compter du 1er octobre 1953:

MM. Aurillac (Michel), Fournier (Jacky), Guillaume (René), Ducamin (Bernard), Braibant (Guy), Schmeltz (Guy), Mlle Seux (Suzanne), anciens élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Paul-Cambon »).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
PAUL RIBEYRE.

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er octobre 1953, sont désignés en qualité de médecin:

De la maison d'arrêt de Mende: M. le docteur Morel (Charles), en remplacement de M. le docteur Constans, démissionnaire.

Des prisons de Mulhouse: M. le docteur Thevenin (Pierre), en remplacement de M. le docteur Ginglinger (René).

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Fonds de concours.

Par arrêté en date du 2 octobre 1953, un crédit de fonds de concours de 110.992 F a été reporté du chapitre 31-20: « Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile » de l'exercice 1952, au chapitre 34-92: « Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile », article 2: « Entretien et fonctionnement » du budget de l'intérieur, pour l'exercice 1953.

### Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1953, Mme Marchand (Marie-Thérèse), sténodactylographe du 3e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour une durée d'un an en qualité de sténodactylographe du cadre national des préfectures et affectée à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté aura effet à compter du 5 juillet 1953.

### Administration préfectorale.

Par arrêté du 1er octobre 1953, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1953, au détachement de M. Monfraix (Jean), sous-préfet, à la disposition du ministre des affaires étrangères (mission diplomatique française en Sarre).

M. Monfraix (Jean), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er juillet 1953, en qualité de chargé de mission contractuel de la protection civile à la préfecture de Versailles.

### Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 1er octobre 1953, Mlle Rault-Maisonneuve (Guillemette), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire à la préfecture des Côtes-du-Nord, est placée en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale (direction des archives de France), en qualité de commis stagiaire aux archives départementales des Côtes-du-Nord, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté du 1er octobre 1953, Mme Vouloir (Emelie), commis principal de 7e échelon à la préfecture de la Guyane, placée depuis le 1er janvier 1918 en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans cette position pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

### Service des transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1953: page 6502, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Bonnelle (André) », lire: « Bonnelie (André) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1953: page 6886, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Guibou (Henri) », lire: « Guibon (Henri) »; 50e ligne, au lieu de: « Reiffel (Eugène) », lire: « Rieffel (Eugène) »; 56e ligne, au lieu de: « Bonhours (Louis) », lire: « Bouhours (Louis) »; 58e ligne, au lieu de: « Bonteloup (Jacques) », lire: « Bouteloup (Jacques) ».

INGÉNIEURS

Par arrêté en date du 5 septembre 1953, ont été nommés et titularisés dans le cadre des ingénieurs des transmissions du ministère de l'intérieur, institué par le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

*Ingénieurs en chef.*

2e échelon: MM. Caron (Marcel), Genin (Georges).

*Ingénieurs de 1re classe.*

3e échelon: M. Charrier (Pierre).
2e échelon: MM. Dreyfus (François), Sire (Marcel).
1er échelon: M. Arnaud (Gaston).

*Ingénieurs de 2e classe.*

4e échelon: MM. Gameau (Maurice), Gauthier (René), Laugel (Victor).

Par arrêté du 5 septembre 1953, ont été nommés dans le cadre des ingénieurs des transmissions du ministère de l'intérieur, institué par le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

*Ingénieurs de 1re classe.*

1er échelon: M. Mutterer (Albert).

*Ingénieurs de 2e classe.*

4e échelon: MM. Mayneng (Eugène), Rousseau (Guy), Chicon (Jean).

INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Par arrêté du 5 septembre 1953, ont été nommés et titularisés dans le cadre des ingénieurs des travaux des transmissions du ministère de l'intérieur, institué par le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

*Ingénieurs des travaux principaux.*

5e échelon: M. Verret (René).

4e échelon: MM. Chatenay (François), Duzes (Félix), Emery (Jean).

3e échelon: MM. Hogreul (René), Horard (Maurice), Jobert (Jean), Paumier (Jacques).

*Ingénieurs des travaux.*

4e échelon: MM. Bonnelle (André), Bouldouyre (Jean), Mme Bourgeaux (Mireille), MM. Colladeze (André), Davy (René), Dupuy (René), Hamon (Jean), Meunier (Pierre), Nunziati (Marcel), Rongeras (Elie).

3e échelon: MM. Falque (Gabriel), Martinet (Roger).

CONTRÔLEURS

Par arrêté du 15 septembre 1953, ont été nommés et titularisés dans le cadre des contrôleurs des transmissions du ministère de l'intérieur, institué par le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

*Contrôleurs radiotechniciens.*

A. — Contrôleurs principaux.

4e échelon: MM. Guibon (Henri), Heurtin (Joseph), Lotz (Ernest), Penavaire (Etienne).

3e échelon: MM. Bion (Charles), Caillebeau (Jean), Guillermin (Louis), Massol (Henri), Vandamme (Julien).

2e échelon: MM. Peret (François), Sorsaja (Jean).

1er échelon: M. Clément (Emile).

B. — Contrôleurs.

5e échelon: MM. Le Brizault (Pierre), Reynaud (Eugène), Vansteelant (Charles).

4e échelon: M. Poizat (André).

3e échelon: MM. Bordes (Jean), Bournac (Claude), Bourzay (Jacques), Doux (Aimé), Mace (Ernest), Peret (Georges), Tisserand (Claudius).

2e échelon: MM. Perigout (Joseph), Roux (Jacques).

1er échelon: MM. Boitiaux (Robert), Cortier (Paul).

*Contrôleurs techniciens fil.*

A. — Contrôleurs principaux.

4e échelon: M. Ronjat (Marcel).

3e échelon: M. Bonnetton (Louis).

2e échelon: M. Baron (André).

B. — Contrôleurs

7e échelon: M. Dupuis (Louis).

6e échelon: M. Joly (René).

5e échelon: M. Bousquet (André).

3e échelon: MM. Lombard (André), Mary (Robert).

1er échelon: Mlle Le Riche (Marie-Jeanine).

*Contrôleurs d'exploitation.*

A. — Contrôleurs principaux.

4e échelon: MM. Ansquer (Jacques), Bernaud (Pierre), Bianchi (Louis), Boudot (André), Cousy (André), David (René), Deliere (Jean), Desroc (Athanase), Diez (Michel), Heiler (Jean), Hyvrard (Jean), Kleindienst (Pierre), Le Coz (Clet), Lehec (André), Lloze-Baux (Adrien), Morvan (Yves), Piat (Charles), Renaud (Jacques), Semblat (André), Vigreux (Jean).

3e échelon: MM. Agnus (Georges), Bouis (Auguste), Camou (André), Caspar (Jean), Gouzy (Jean), Massard (Georges), Rieffel (Eugène).

2e échelon: MM. Armagnacq (Jules), Auvray (Maurice), Latapie (Max), Lebeuf (Lucien), Monel (Maurice).

B. — Contrôleurs.

7e échelon: MM. Abry (André), Azema (Robert), Bouhours (Louis), Cézaire (Jean), Claireaux (Luc), Desquenes (Lucien), Guillouet (Marcel), Luans (Henri), Marzocchi (Lucien), Rosteau (Louis), Veyan (Louis).

6e échelon: MM. Andasio (Marcel), Bouteloup (Jacques), Braud (André), Duvignac (Roland), Leluel (Jean), Tournissa (Henri), Vialle (Gilbert).

5e échelon: MM. Collier (Robert), Delage (Michel), Espinasse (Roger), Elival (René), Funfrock (Christian), Genin (Maurice), Gibily (François), Graveline (Jean), Hausseguy (René), Nouert (Paul), de Lagausie (Gaston), Marescot (Augustin), Pipet (Guy), Ragüère (Francis), Reboulet (Paul), Regnault (Alfred), Sigurel (Henri), Wastable (Albert).

4e échelon: MM. Batfin (René), Baumes (René), Chardeneux (Roger), Gallo (Jacques), Grun (Joseph), Huet (Daniel), Roure (Augustin).

3e échelon: MM. Belouzard, Colchot (Fernand), Duris (André), Lees (Robert), Mate (Pierre), Samat (Maurice), Trouillet (Georges), Wolentenowicz (Roger).

2e échelon: M. Toquer (Guillaume).

**Sûreté nationale.**

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 2511 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er mars 1946 en ce qui concerne M. Boulanger (François).

Le détachement de M. l'inspecteur Boulanger (François), de la police d'Etat de la Somme auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour la période comprise entre le 1er mars 1951 et le 31 mai 1952.

Par arrêté du 1er octobre 1953, Mme Vitry (Jeanne), agent spécial sténodactylographe de la police d'Etat de Maine-et-Loire, est placée en cette qualité dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de Mme Vitry.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. le secrétaire O. P. J. Vitry (Marcel), de la police d'Etat de Maine-et-Loire, est placé, en cette qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République au Cameroun, pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de M. Vitry.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 2511 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Poirier (Roger).

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Poirier (Roger), de la police d'Etat de la Corrèze, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. l'inspecteur Camguilhem (Pierre), de la police d'Etat de la Gironde, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de France en Afrique occidentale française pour une durée maximum de trois ans.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 2511 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Royer (Georges).

Le détachement de M. l'inspecteur Royer (Georges), de la police d'Etat de la Moselle, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 2511 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Reynaud (Louis).

Le détachement de M. l'inspecteur Reynaud (Louis), de la police d'Etat du Rhône, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 2511 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Perrin (Maurice).

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Perrin (Maurice), de la police d'Etat de la Haute-Vienne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Oger (Antoine).

Le détachement de M. l'inspecteur Oger (Antoine), de la police d'Etat de la Corrèze, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Schuster (Albert).

Le détachement de M. l'inspecteur Schuster (Albert), de la police d'Etat de la Moselle, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Lotherie (Jean).

Le détachement de M. l'inspecteur Lotherie (Jean), de la police d'Etat de la Haute-Vienne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour la période du 1er février 1951 au 15 juillet 1952 inclus.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946, en ce qui concerne M. Bouche.

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Bouche (Roger), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, le gardien de la paix Binet (Raymond), de la police d'Etat de Saône-et-Loire, est détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité d'inspecteur de sûreté stagiaire à la police de Constantine, pour une durée d'un an.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Menigoz (Georges).

Le détachement de M. le secrétaire Menigoz (Georges), de la police d'Etat de la Haute-Saône, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Bougueon (Robert).

Le détachement de M. l'inspecteur Bougueon (Robert), de la police d'Etat de la Côte-d'Or, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Gueugnon (Jean-Marie).

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Gueugnon (Jean-Marie), de la police d'Etat de Saône-et-Loire, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Besnard (Maurice).

Le détachement de M. le secrétaire Besnard (Maurice), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. Mahe (Jean), inspecteur de la sûreté nationale de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Briey, est placé dans la position de détachement, pour une durée d'un an auprès du ministre de la France d'outre-mer (Madagascar), pour remplir les fonctions de commissaire stagiaire du cadre supérieur de la police de Madagascar.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé, soit le 1er septembre 1952.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Maassen (Charles).

Le détachement de l'inspecteur-chef Maassen (Charles), de la police d'Etat de la Marne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril 1946 au 1er mars 1946 en ce qui concerne M. Laurent (Jean).

Le détachement de M. l'inspecteur Laurent (Jean), de la police d'Etat de Meurthe-et-Moselle, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er mars 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er janvier 1946 en ce qui concerne M. Chevrel (Louis).

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Chevrel (Louis), de la police d'Etat d'Ille-et-Vilaine, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour la période du 1er janvier 1951 au 15 juillet 1952 inclus.

Par arrêté du 3 octobre 1953, le gardien de la paix Zinck (Ernest), de la police d'Etat du Rhône, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1945.

L'intéressé est placé, à cette même date, en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (secrétariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) pour une durée de cinq ans.

Le détachement de M. Zinck (Ernest) est renouvelé pour la période comprise entre le 1er octobre 1950 et le 1er avril 1951, date de sa radiation des contrôles du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Christe (Lucien).

Le détachement de M. l'inspecteur Christe (Lucien), de la police d'Etat de la Côte-d'Or, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Bilet (Lucien).

Le détachement de M. l'inspecteur Bilet (Lucien), de la police d'Etat de l'Allier, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Arlot (Roger).

Le détachement de M. l'inspecteur Arlot (Roger), de la police d'Etat de la Vienne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Blanchoin (Lucien).

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Blanchoin (Lucien), de la police d'Etat de Seine-et-Marne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946, en ce qui concerne M. Bole (Pierre).

Le détachement de M. l'inspecteur Bole (Pierre), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Chaignot.

Le détachement de M. le secrétaire Chaignot (Pierre), de la police d'Etat de la Charente-Maritime, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Bizeul (Pierre).

Le détachement de M. l'inspecteur Bizeul (Pierre), de la police d'Etat de Seine-et-Oise, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Brandibas (Georges).

Le détachement de M. l'inspecteur Brandibas (Georges), de la police d'Etat de la Haute-Vienne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Daudin (Jean).

Le détachement de M. le secrétaire Daudin (Jean), de la police d'Etat du Rhône, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Garnier (Serge).

Le détachement de M. l'inspecteur-chef Garnier (Serge), de la police d'Etat de l'Yonne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 2860 du 8 août 1947 plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat est reportée du 1er avril 1946 au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Guyon (René).

Le détachement de M. l'inspecteur Guyon (René), de la police d'Etat de la Côte-d'Or, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Voldoire (Jean).

Le détachement de M. l'inspecteur Voldoire (Jean), de la police d'Etat de Seine-et-Marne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 3 octobre 1953, la date d'effet de l'arrêté n° 3541 du 19 juin 1946, plaçant en position de détachement un certain nombre de fonctionnaires de police d'Etat, est reportée du 1er avril au 1er février 1946 en ce qui concerne M. Merel (Roger).

Le détachement de M. l'inspecteur sous-chef Merel (Roger), de la police d'Etat de la Vienne, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est renouvelé pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er février 1951.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

### Décret du 30 septembre 1953 portant promotion d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Seigne (Pierre) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er octobre 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*
JOSEPH LANIEL.

*Le ministre de la défense nationale et des forces armées,*
R. PLEVEN.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

### Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1953: page 8313, 1re colonne, 41e ligne, après: « Descamps (Clément-Alexandre), lieutenant; 17 ans de services, 7 ans de campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés », ajouter: « A été cité ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1953:

Page 8401, 2e colonne, au lieu de: « D'Orival (Charles-Eugène), ancien soldat du 1er régiment coloniale », lire: « du 1er régiment d'infanterie coloniale ».

Page 8405, 2e colonne, au lieu de: « Faix (Antonin), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie », lire: « du 71e régiment d'infanterie ».

Page 8406, 1re colonne, au lieu de: « Molinier (Marcellin-Charles), ancien sergent du 11e régiment d'infanterie », lire: « du 111e régiment d'infanterie ».

### Modification de l'arrêté du 13 décembre 1949 fixant la composition du comité scientifique des prix.

Par arrêté en date du 24 septembre 1953, le septième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 1949 fixant la composition du comité scientifique des prix est modifié comme suit:

Supprimer: « Le directeur de l'arsenal de l'aéronautique ».

Mettre: « Le directeur du service technique des télécommunications de l'air ».

### Fonds de concours.

Par arrêté du 1er octobre 1953, sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-451 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 362.599.044 F est et demeure définitivement annulée au titre des chapitres ci-après de la section guerre du budget de la défense nationale:

| | |
|---|---|
| Chap. 3015. — Chauffage et éclairage..... | 13.667.000 F. |
| Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement.... | 33.000.000 |
| Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement..... | 1.111.337 |
| Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement..... | 62.479.390 |
| Chap. 9120. — Matériel lourd et armement..... | 11.281.454 |
| Chap. 9121. — Matériel lourd et armement..... | 138.059.863 |
| Chap. 9130. — Munitions ..... | 103.000.000 |
| Total..... | 362.599.044 F. |

Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 362.599.044 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale (section guerre):

| | |
|---|---|
| Chap. 3615. — Chauffage et éclairage | 13.667.000 F. |
| Chap. 9011. — Service du matériel. — Equipement | 33.000.000 |
| Chap. 9020. — Service du génie. — Equipement | 1.111.237 |
| Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement | 62.479.390 |
| Chap. 9120. — Matériel lourd et armement | 11.281.454 |
| Chap. 9121. — Matériel lourd et armement | 138.059.863 |
| Chap. 9130. — Munitions | 103.000.000 |
| Total | 362.599.044 F. |

Par arrêté du 2 octobre 1953, sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 1.929.728.000 F est et demeure définitivement annulée au titre des chapitres ci-après du budget de la défense nationale:

*Section commune.*

| | |
|---|---|
| Chap. 9041. — Construction de logements militaires. | 76.000.000 F. |
| Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd | 50.941.000 |

*Section air.*

| | |
|---|---|
| Chap. 9002 — Bases. — Travaux et installations infrastructure interalliée | 193.201.000 |
| Chap. 9041. — Service du matériel. — Travaux et installations | 930.000.000 |

*Section guerre.*

| | |
|---|---|
| Chap. 9021. — Service du génie. — Equipement | 306.173.000 |
| Chap. 9051. — Service des transmissions. — Equipement | 26.998.000 |
| Chap. 9121. — Matériel lourd et armement | 243.415.000 |
| Chap. 9130. — Munitions | 103.000.000 |
| Total | 1.929.728.000 F. |

Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.929.728.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la défense nationale:

*Section commune.*

| | |
|---|---|
| Chap. 53-51. — Gendarmerie. — Matériel | 50.941.000 F. |
| Chap. 54-91. — Construction de logements militaires. | 76.000.000 |

*Section air.*

| | |
|---|---|
| Chap. 54-81. — Services, travaux et installations | 930.000.000 |
| Chap. 55-61. — Bases, travaux et installations infrastructure interalliée | 193.201.000 |

*Section guerre.*

| | |
|---|---|
| Chap. 53-71. — Fabrications d'armement | 345.694.000 |
| Chap. 53-91. — Fabrication de matériels divers | 35.439.000 |
| Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement | 298.453.000 |
| Total égal | 1.929.728.000 F. |

## Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, sont déclarés professionnellement et physiquement aptes à l'emploi d'agent technique de l'aéronautique, par ordre de mérite:

MM.
Waïrin (Pierre-Fernand).
Perrochon (Jacques).
Foucher (André).
Lecureux (Maurice-Paul-Louis).
Baumann (Jean-Henri).
Chabrillat (Pierre-Gaston-Jean).
Masini (Claude).
Massat (Hugues).
Seri Abderrahmane.
Meige (Claude-Emile-François).
Diratzouian (Jean).
Mathex (Fernand-Michel).
Tippmann (Charly-Otto).
Eckert (René-Pierre).
Legeleux (Jean-Raymond-Henri).
Marion (Robert).
Oulhen (René-Louis-François).
Meyrou (Gérard).
Galves (Georges).
Pourcher (Henri-François-Joseph).
Ordines (Jacky).

Par ce même arrêté, sont nommés agents techniques de 3e classe de l'aéronautique à compter du 1er octobre 1953:

MM.

| | | |
|---|---|---|
| Waïrin (P.-F.). | Massat (H.). | Legeleux (J.-R.-H.). |
| Perrochon (J.). | Seri (A.). | Marion (R.). |
| Foucher (A.). | Meige (C.-E.-F.). | Oulhen (R.-L.-F.). |
| Lecureux (M.-P.-L.). | Diratzouian (J.). | Meyrou (G.). |
| Baumann (J.-H.). | Mathex (F.-M.). | Galves (G.). |
| Chabrillat (P.-G.-J.). | Tippmann (C.-O.). | Pourcher (H.-F.-J.). |
| Masini (C.). | Eckert (R.-P.). | Ordines (J.). |

Les nominations de MM. Marion, Oulhen, Meyrou, Galves, Pourcher et Ordines, faites dans les conditions prévues à l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité, deviendront définitives à l'expiration d'un délai d'un an, à compter du 12 août 1953, si, pendant cette période, les postes occupés par les intéressés n'ont pu être attribués à des postulants présentés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

## Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. Breuil (Eugène), agent administratif, est nommé régisseur d'avances du secteur social de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Grangeon, commis administratif, dont la mutation est annulée.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. Noël (Jean-Pierre), adjudant-chef, est nommé régisseur d'avances du secteur social de Dijon, en remplacement de M. Maldant, adjudant-chef, muté.

## Armée de l'air (active et réserve).

Par décision du 28 septembre 1953:

Sont intégrés dans les réserves de l'armée de l'air pour « faits de résistance »:

PERSONNEL NON NAVIGANT NON SPÉCIALISTE

SERVICE GÉNÉRAL

*Avec le grade de sergent.*

(Rang du 25 novembre 1944.)

Le réserviste Dumas (Roland-Louis-Léon), né le 23 août 1922, C. M. 222.

(Rang du 25 mai 1946.)

Les réservistes:

Gautier (Georges-Justin), né le 24 février 1914, C. M. 224.
Simonin (Jacques-René), né le 13 août 1925, C. M. 221.
Nicaise (Roger-René-Gabriel), né le 20 mai 1923, C. M. 221.
Mercier (Roger-André), né le 7 juin 1924, C. M. 222.

Sont nommés dans le corps des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air pour « faits de résistance »:

PERSONNEL NON NAVIGANT NON SPÉCIALISTE

SERVICE GÉNÉRAL

*Au grade d'aspirant.*

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent Dumas (Roland-Louis-Léon), né le 23 août 1922, C. M. 222.

*Au grade de sergent-chef.*

(Rang du 25 mai 1946.)

Le sergent Bossu (Charles-Nestor), né le 11 septembre 1919, C. M. 222.

Les intégrations et nominations, objet des paragraphes 1er et 2 ci-dessus, ne comportent aucune régularisation de solde.

Par décision en date du 2 octobre 1953, sont promues à la 2e classe, à compter des dates auxquelles elles ont accompli deux ans de séjour dans la 3e classe, les spécialistes féminines ci-après désignées:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES CONVOYEUSES DE L'AIR

(A compter du 1er octobre 1953.)

La convoyeuse de l'air de 3e classe Jeanneroi (Anne-Marie-Madeleine).

(A compter du 16 octobre 1953.)

La convoyeuse de l'air de 3e classe de Cotton (Chantal-Suzanne-Henriette).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret n° 53-1002 du 7 octobre 1953 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 édictant certains allégements, en vue d'accroître la productivité et de développer l'emploi.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-942 du 30 septembre 1953,

Vu le code général des impôts,

Décrète :

Art. 1er. — Les entrepreneurs de travaux immobiliers ayant opté pour le régime des producteurs seront, pour les travaux livrés entre le 1er octobre 1953 et le 31 mars 1954 inclus, passibles de la taxe à la production sur le montant des mémoires, marchés ou factures afférents à ces travaux, atténué d'une fraction de 30 p. 100.

Ces travaux ne donnent pas lieu aux réfactions pour les ventes au détail prévues à l'article 273 du code général des impôts et ne sont pas soumis à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires visée à l'article 1573 du même code.

Le bénéfice des dispositions qui précèdent est limité aux seuls travaux immobiliers et ne s'applique pas aux travaux d'installation comportant la mise en place d'objets qui conservent leur caractère d'objets mobiliers.

Art. 2. — Les modalités d'imposition prévues à l'article 1er ci-dessus peuvent s'appliquer aux travaux immobiliers qui, à la date du 1er octobre 1953, n'auront pas fait l'objet d'une livraison, au sens de l'article 275 *a* du code général des impôts.

Les entrepreneurs seront autorisés à précompter, sur le montant de la taxe à la production exigible sur le prix définitif, le montant de la taxe à la production ayant grevé la valeur des matériaux déjà incorporés dans ces travaux, ainsi que le montant de la taxe de 5,80 p. 100 déjà acquittée, le cas échéant, au titre desdits travaux. Ce précompte est établi par les redevables intéressés sous leur responsabilité ; ils doivent justifier du payement des taxes ainsi déduites.

Les travaux entièrement exécutés et livrés à la date du 1er octobre 1953, quelle que soit celle des encaissements y afférents, doivent être soumis aux taxes légalement exigibles avant cette date.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

HENRI ULVER.

**Décret n° 53-1003 du 7 octobre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 édictant certains allégements, en vue d'accroître la productivité et de développer l'emploi.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 ;

Vu le code général des impôts,

Décrète :

Art. 1er. — La déduction visée à l'article 1er du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 s'entend de la moitié de la taxe à la production figurant sur les factures d'achat ou acquittée lors du dédouanement de biens reçus ou importés par des producteurs au sens des articles 263 et 264 du code général des impôts entre le 1er octobre 1953 et le 31 mars 1954 inclus.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à la double condition :

Qu'il s'agisse de biens effectivement utilisés pour la fabrication ou la vente des produits soumis à la taxe à la production ou des mêmes produits exportés ;

Que ces biens soient, selon les usages courants, inscrits en comptabilité à un compte d'immobilisation et donnent lieu aux amortissements prévus par l'article 39, 1, 2°, du code général des impôts.

Art. 2. — N'ouvrent pas droit au bénéfice de la déduction définie à l'article 1er ci-dessus :

Les immeubles autres que les bâtiments et locaux à usage industriel. En ce qui concerne les immeubles affectés à plusieurs usages, la déduction autorisée est réduite au prorata du coût de la construction des seuls locaux industriels ;

Les véhicules autres que les moyens internes de manutention servant au transport des personnes ou des marchandises ;

Les objets de mobiliers et de bureaux ;

Les biens dont les prix d'acquisition constituent des frais généraux de l'entreprise.

Art. 3. — En ce qui concerne les redevables qui se livrent à diverses activités dont certaines ne sont pas passibles de la taxe à la production, la déduction est réduite au prorata de la valeur des produits soumis à ladite taxe ou des mêmes produits exportés. Sous réserve de régularisation ultérieure, cette valeur sera provisoirement évaluée par référence aux résultats de l'exercice précédent.

Toutefois, la déduction ne peut être inférieure à la moitié de la taxe ayant grevé le matériel, l'outillage et les locaux industriels directement et exclusivement affectés à la fabrication de produits passibles de la taxe à la production, sous réserve qu'il soit justifié de cette affectation.

Art. 4. — Les redevables qui abandonnent la position de producteur avant la fin de la période d'amortissement sont débiteurs d'une part de la taxe déduite, calculée au prorata du temps d'amortissement restant à courir. Il en sera de même en cas de cession totale ou partielle de l'entreprise ou de cessation d'exploitation.

Art. 5. — La valeur des biens dont l'acquisition ouvre droit à déduction dans les conditions prévues au présent décret doit être mentionnée distinctement sur les déclarations déposées par les producteurs bénéficiaires.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*

EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*

HENRI ULVER.

**Regroupement des titres de l'emprunt 4 1/4 p. 100 émis en 1943 par la Société des forces hydrauliques de la Selves.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1953 : page 8777, 2e colonne, article 4 (§ 4), au lieu de : « ... en répartissant le nombre nominal total à amortir... », lire : « ... en répartissant le montant nominal total à amortir... ».

**Inspection générale des finances.**

Par arrêté du 7 octobre 1953, qui prendra effet du 1er octobre 1953, MM. Loubet (Pierre), Grasset (Yves), Farge (Jean), Vienot (Marc), Chatillon (Dominique), Prain (Roger), Burgard (Jean-Jacques), Questiaux (Paul), Guibal (Richard), Dupont (Antoine), Roques (Pierre) ont été nommés inspecteurs adjoints des finances.

**Administration centrale des finances.**

Par arrêté du 5 octobre 1953, Mlle Kegel (Antoinette), adjoint administratif de 7e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum d'un an auprès du ministère des affaires étrangères pour être mise à la disposition de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue d'y exercer des fonctions de secrétaire.

### Enregistrement.

Par arrêté du 5 octobre 1953, est autorisée, pour la période du 1er juillet 1950 au 1er janvier 1951, la mise en service détaché, dans des emplois contractuels, des agents du cadre complémentaire de bureau de la direction générale des impôts (enregistrement) dont les noms suivent:

Mlles

Laglasse (Marie-Joséphine-Augustine), agent du cadre complémentaire de bureau de 5e classe.

Klotz (Marie-Thérèse-Jeanne-Marguerite), agent du cadre complémentaire de bureau de 6e classe.

Morel (Renée-Marie-Lucienne), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe.

### Application du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953 édictant certains allégements, en vue d'accroître la productivité et de développer l'emploi, est réduit de moitié jusqu'au 31 mars 1954, dans les conditions prévues audit décret et sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du même texte, le montant de la taxe à la production portant sur les biens d'investissement reçus ou importés par des producteurs au sens de l'article 264 du code général des impôts ou par les personnes ayant pris la qualité de producteur.

La présente décision prendra effet du 1er octobre 1953.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
HENRI ULVER.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Attribution du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (session 1953).

Par arrêté en date du 24 septembre 1953, le diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée est accordé aux jeunes gens dont les noms suivent (session 1953):

1 Destrade (Michel).
2 Carre (Jean-Claude).
3 Bouchacourt (René).
4 Mauvieux (Bernard).
5 Viart (André).
6 Cosson (Michel).
7 Vaudois (Gilbert).

### Liste d'admission définitive des candidates au concours d'admission à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (ordre des lettres).

Par arrêté du 21 septembre 1953:

Sont définitivement admises par ordre de mérite:

Mlles

1 Bardonnet (Janine-Colette), née le 1er janvier 1931 à Paris (15e), élève maîtresse à l'école normale de Maxéville.

2 Dandré (Michèle-Marie-Claudine), née le 27 septembre 1933 à Talence (Gironde), étudiante au lycée de jeunes filles de Bordeaux.

3 Loubes (Lucienne-Rose-Marie), née le 21 septembre 1932 à Durban-sur-Arize (Ariège), étudiante au lycée de Toulouse.

4 Macaré (Monique-Jacqueline), née le 25 avril 1933 à Hellemes (Nord), étudiante au lycée Faidherbe à Lille.

5 Guillard (Josette-Jeanne-Paule), née le 29 octobre 1933 à Bois-Colombes (Seine), étudiante au lycée Jules-Ferry à Paris.

5 Planel (Eliane-Jacqueline), née le 1er décembre 1933 à Paris (15e), élève au lycée Fénelon à Paris.

7 Martin (Odile-Renée-Madeleine), née le 27 mai 1933 à Metz (Moselle), élève au lycée Fénelon à Paris.

8 Brodaty (Hélène), née le 13 janvier 1933 à Paris (12e), élève maîtresse au lycée Jules-Ferry à Paris.

9 Dhuicq (Jane-Clémence-Eugénie), née le 21 août 1930 à Hautvillers (Marne), élève au lycée Fénelon à Paris.

9 Subirats (Rosita-Ramona-Francisca), née le 23 décembre 1931 à Agde (Hérault), élève maîtresse à l'école normale d'instituteurs à Montpellier.

11 Vandewalle (Monique-Madeleine), née le 13 octobre 1931 à Paris (20e), élève maîtresse au lycée Jules-Ferry à Paris.

12 Gaillard (Marie-Jeanne-Marguerite), née le 4 avril 1932 à Châtellerault (Vienne), élève au lycée Fénelon à Paris.

12 Vertalier (Thérèse-Marie), née le 10 janvier 1931 à Baugy (Cher), élève maîtresse à l'école normale d'instituteurs à Montpellier.

14 Marsigny (Jacqueline-Claude-Paule), née le 12 décembre 1930 à Paris, étudiante à la faculté des lettres à Paris.

15 Mme Giraudin, née Galissaire (Yvette), née le 27 juillet 1932 à Capbreton (Landes), élève maîtresse au lycée Fénelon à Paris.

16 Saulnier (Micheline-Anne-Marie), née le 9 juin 1934 à Argenteuil (Seine-et-Oise), étudiante au lycée Jules-Ferry à Paris.

16 Yvorra (Viviane-Freddy), née le 20 septembre 1932 à Alger (Algérie), étudiante au lycée d'Aix-en-Provence.

18 Ulrich (Geneviève), née le 23 juillet 1934 à Guebwiller (Haut-Rhin), élève maîtresse au lycée Pasteur à Besançon (Doubs).

19 Déléage (Claude-Suzanne-Michelle), née le 15 mai 1934 à Saint-Etienne (Loire), étudiante au lycée de garçons de Saint-Etienne.

20 Raditch (Nicole), née le 30 juillet 1934 à Paris, élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Melun.

21 Rochette (Noëlie-Augustine-Marie), née le 24 décembre 1932 à la Chapelle-Laurent (Cantal), élève au lycée de jeunes filles de Toulouse.

22 Coulet (Andrée), née le 24 octobre 1932 à Avignon, élève au lycée Fénelon.

Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles

23 Constantial (Geneviève), née le 3 janvier 1932 à Saint-Chely-d'Apcher (Lozère), élève au lycée d'Aix.

23 Postaire (Francine-Jeanne-Odette), née le 22 octobre 1931 à Caen, élève au lycée Malherbe à Caen.

25 Selves (Andrée-Denise), née le 19 janvier 1933 à Gafac (Dordogne), étudiante au lycée de Bordeaux.

26 Laurent (Odette), née le 13 janvier 1934 à Priziac (Morbihan), étudiante au lycée de jeunes filles de Bordeaux.

27 Bouchoule (Lucienne-Yvonne), née le 14 septembre 1932 à Beaune-les-Mines (Haute-Vienne), étudiante au lycée de jeunes filles de Bordeaux.

27 Dumont (Cécile-Marie-Octavie), née le 27 mai 1932 à Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Nancy.

27 Hauvuy (Michèle-Marie-Thérèse), née le 31 décembre 1933 à Savonnières-devant-Bar-le-Duc (Meuse), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Nancy.

27 Remy (Huguette-Claire), née le 14 mai 1931 à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône), élève au lycée de jeunes filles E.-Quinet à Lyon.

31 Godefroy (Jeannine-Paulette), née le 30 décembre 1931 à Paris (10e), étudiante élève maîtresse au lycée Jules-Ferry à Paris.

32 Edmond (Jaqueline-Simone), née le 21 avril 1932 à Paris (8e), élève maîtresse au lycée Jules-Ferry, Paris.

### Liste d'admission définitive des candidates au concours d'admission à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (ordre des sciences).

Par arrêté du 21 septembre 1953:

Sont définitivement admises par ordre de mérite:

Mlles

1 Grand (Josette-Marthe-Marie), née le 19 juin 1934 à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

2 Myot (Colette-Marie-Henriette), née le 1er février 1933 à Sept, par Andelot-en-Montagne (Jura), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

3 Durocher (Micheline-Thérèse), née le 26 novembre 1933 à Gien (Loiret), élève maîtresse au lycée Fénelon, à Paris.

4 Bense (Renée), née le 6 juillet 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône), élève maîtresse détachée au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.

5 Rivalin (Marie-Rose-Marguerite-Elisa), née le 28 octobre 1932 à Viroflay (Seine-et-Oise), étudiante au lycée Jules-Ferry, à Paris.

6 Laurain (Micheline-Berthe-Paule), née le 24 janvier 1933 à Givet (Ardennes), élève au lycée Fénelon, à Paris.

7 Weber (Marie-Rose), née le 7 novembre 1931 à Haguenau (Bas-Rhin), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

8 Chateau (Gilberte-Denise), née le 10 juillet 1932 à Dussac (Dordogne), étudiante au lycée Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

9 Nauche (Marcelle-Louise), née le 14 janvier 1933 à Paris, étudiante au lycée Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

10 Mourre (Jacqueline-Alice-Marcelle), née le 24 juillet 1933 à Arpheuilles (Indre), étudiante au lycée Fénelon, à Paris.

11 Vinson (Andrée-Camille), née le 9 octobre 1932 à Lamastre (Ardèche), étudiante au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.

12 Cu'naert (Michelle), née le 22 janvier 1931 à Marck (Pas-de-Calais), étudiante au lycée Faidherbe, à Lille (Nord).

12 Mercier (Yvonne-Agnès), née le 26 novembre 1933 à Bordeaux (Gironde), étudiante au lycée de jeunes filles Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

44 Priolon (Marie-Thérèse-Marguerite), née le 7 novembre 1932 à Lyon (4e), étudiante au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.

45 Grange (Christiane-Marie-Thérèse), née le 3 octobre 1933 à Gap (Hautes-Alpes), étudiante au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

46 Bardot (Simone-Geneviève), née le 6 septembre 1933 à Avoine (Indre-et-Loire), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

47 Cadoux (Marguerite-Marie-Mathilde), née le 8 février 1931 à Divonne-les-Bains (Ain), école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).

48 Anaclet (Geneviève-Marie-Odile), née le 21 juillet 1934 à Paris (6e), étudiante au lycée Fénelon, à Paris.

48 Moyne (Bernadette), née le 4 octobre 1932 aux Eduts (Charente-Maritime), élève maîtresse au lycée Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles

20 Huyart (Claude-Camille-Juliette), née le 10 mars 1933 à Paris (16e), étudiante au lycée Fénelon, à Paris.

21 Auclair (Colette-Geneviève-Odette), née le 14 septembre 1933 à Dijon, étudiante au lycée Jules-Ferry, à Paris.

22 Coustols (Simone-Renée), née le 4 décembre 1931 à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), élève maîtresse au lycée Fénelon, à Paris.

22 Gandon (Yvette-Jeannine), née le 28 avril 1933 à Lyon (3e), élève maîtresse au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence.

22 Laurette (Denise-Marie-Marguerite), née le 30 janvier 1934 à Tulle (Corrèze), étudiante au lycée Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

25 Dechambre (Colette-Françoise), née le 5 novembre 1932 à Montjean (Charente), étudiante au lycée Saint-Louis, à Paris.

25 Goypiron (Michèle-Jeanne), née le 15 octobre 1932 à Auxerre (Yonne), étudiante au lycée Fénelon, à Paris.

27 Jaubert (Joelle-Germaine), née le 23 septembre 1933 à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), étudiante au lycée Jules-Ferry, à Paris.

27 Vigier (Elisabeth-Jeanne), née le 15 janvier 1933 à Lamastre (Ardèche), étudiante au lycée de jeunes filles d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

29 Chavanon (Suzanne-Geneviève-Paulette), née le 8 juillet 1932 à Thanh-Hoa (Annam), étudiante au lycée Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

30 Pierre (Bernadette-Louise-Geneviève), née le 10 juin 1934 à Port-Lesney (Jura), élève maîtresse à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

31 Sabre (Denise), née le 4 août 1933 à Plottes (Saône-et-Loire), étudiante au lycée Claude-Fauriel, à Saint-Etienne (Loire).

32 Aimard (Claude-Marguerite), née le 14 mai 1933 à Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), étudiante au lycée de jeunes filles de Bordeaux (Gironde).

33 Alexaline (Marie), née le 21 octobre 1930 à Bordeaux, étudiante au lycée Mondenard, à Bordeaux (Gironde).

33 Grolleau (Suzanne-Elise-Léone), née le 13 janvier 1932 à Mouchamps (Vendée), étudiante au lycée Guist'hau, à Nantes (Loire-Inférieure).

35 Guillouf (Anne-Josette-Henriette), née le 29 mai 1932 à Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), élève à la faculté des sciences de Caen (Calvados).

36 Bligny (Colette-Jeanne-Marie), née le 9 octobre 1932 à Dijon (Côte-d'Or), étudiante au lycée Fénelon, à Paris.

36 Reby (Marcelle-Lucette), née le 21 avril 1932 à Lépines (Creuse), étudiante au lycée Fénelon, à Paris.

**Liste d'admission définitive des candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des lettres).**

Par arrêté du 21 septembre 1953:

Sont définitivement admis par ordre de mérite:

MM.

1 Vovelle (Michel-Luc), né le 6 février 1933 à Gallardon (Eure-et-Loire), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

2 Huard (Raymond-François-Charles), né le 15 juin 1933 à Versailles (Seine-et-Oise), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

3 Chanal (Michel-Aimé), né le 16 juin 1933 à Grâne (Drôme), étudiant au lycée Claude-Fauriel, à Saint-Etienne.

4 Oury (Pol-Simon-Pierre), né le 30 septembre 1933 à Reims (Marne), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

5 Carriere (Jean-Claude-François), né le 17 septembre 1931 à Colombières-sur-Orb, étudiant au lycée Lakanal, à Paris.

6 Lagrange (Jacques-Paul), né le 25 janvier 1933 à Dijon (Côte-d'Or), étudiant au lycée Carnot, à Dijon

7 Meier (Jean-Paul), né le 14 mai 1934 à Nîmes (Gard), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

8 Benoist (Michel-Jules-Léon), né le 2 septembre 1931 à Cherbourg (Manche), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

8 Nury (Daniel-Marcel), né le 27 avril 1933 à Beauvais (Oise), étudiant au lycée Faidherbe, à Lille.

10 Chatelain (Paul), né le 17 août 1933 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), étudiant au lycée de Saint-Etienne (Loire).

11 Coquery (Michel-Louis), né le 10 juin 1931 au Mans (Sarthe), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

11 Tournier (Maurice), né le 5 janvier 1933 à Lyon (3e), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

13 Bienfait (Marcel-Louis-Fernand), né le 27 octobre 1930 à Brest (Finistère), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

14 Loing (Bernard-Marcel-Joseph), né le 9 juillet 1932 à Laval (Mayenne), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

15 Gauvin (Claude-Gilbert-Antoine), né le 4 juillet 1933 à Volvic (Puy-de-Dôme), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

16 Béal (Claude), né le 15 octobre 1932 à Sarras (Ardèche), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

16 Dauge (Claude-Pierre), né le 14 octobre 1932 à Paris (10e), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

18 Ben-Guigui (Jacques), né le 21 février 1933 à Mascara (Oran (Algérie), élève-maître au lycée de garçons de Toulouse.

19 Lederer (Emile), né le 29 mai 1934 à Vienne (Autriche), étudiant au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

20 Lavergne (Pierre), né le 7 mars 1932 à Paris (4e), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

21 Butour (André-Sylvain-Marcel), né le 21 avril 1932 à Bourges (Cher), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

21 Richard (Jacques), né le 28 février 1931 à Paris (15e), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

23 Ferrieux (Robert-Jean), né le 7 décembre 1930 à Durdat-Larequille (Allier), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

23 Frémont (Armand-Edouard-André), né le 31 janvier 1933 au Havre (Seine-Inférieure), élève au lycée Malherbe, à Caen.

23 Pech (Claude-Christian), né le 9 janvier 1934 à la Bartharie-Ambres (Tarn), élève-maître au lycée de Toulouse.

26 Chabod (Claude-Marcel-Philippe), né le 30 mars 1932 à Pontarlier (Doubs), étudiant au lycée Carnot, à Dijon.

27 Veyrier (Max-Camille), né le 6 juin 1934 aux Granges-Gontardes (Drôme), étudiant au lycée de Saint-Etienne.

28 Pascal (Henri-Félix), né le 13 février 1932 à Privas (Ardèche), élève-maître, E. N. de Privas.

29 Nouveau (Gilbert-Louis-René), né le 30 janvier 1932 à Saint-Gervais-sur-Couches (Saône-et-Loire), élève-maître au lycée Henri-IV, à Paris.

30 Cousteix (Jean-Angel-Pierre), né le 2 août 1933 à Coussay-les-Bois (Vienne), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

31 Carriere (Pierre-Léopold), né le 30 juin 1932 à Sernhac (Gard), élève-maître, école nationale d'instituteurs, à Montpellier.

32 Boissière (Jean-André-Louis), né le 31 octobre 1932 à Allès (Gard), étudiant au lycée de Saint-Etienne.

32 Tardits (Michel-Jean), né le 28 novembre 1932 à Anglet (Basses-Pyrénées), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

Sont proposés pour une bourse de licence:

MM.

34 Cariou (Marcel), né le 6 juin 1932 à Brest (Finistère), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

34 Piqué (Pierre-Camille-Clément), né le 23 novembre 1931 à Artix (Basses-Pyrénées), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

34 Sabater (Jean-Baptiste-Guy), né le 25 novembre 1930 à Hammam Bou-Hadjar (Oran), élève-maître au lycée Lakanal, à Toulouse.

34 Sellier (Philippe-Pierre-Jules), né le 8 novembre 1931 à Paris (10e), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

38 Blancpain (Jean-Pierre), né le 17 février 1932 à Annemasse (Haute-Savoie), élève au lycée Henri-IV, à Paris

39 Bonnichon (Jean-Emmanuel), né le 30 mars 1933 à Périgueux (Dordogne), étudiant au lycée Michel-Montaigne, à Bordeaux.

39 Cousteix (Jacques-Paul), né le 2 septembre 1934 à Coussay-les-Bois (Vienne), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

39 Galliot (Pierre-André), né le 7 février 1932 à Vailly-sur-Sauldre (Cher), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

42 Favard (Jean), né le 28 avril 1933 à Cosne-sur-Loire (Nièvre), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

43 Mollet (Albert-Georges), né le 14 août 1932 à Douai (Nord), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

43 Rossignol (Jacques-Marcel-Michel), né le 28 décembre 1931 à Saint-Georges-de-Mons (Pas-de-Calais), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

45 Monteux (Daniel-André-Joseph-Albert), né le 18 novembre 1933 à Paris (20e), élève au lycée Faidherbe, à Lille.

46 Grandclaudon (Marcel-Fernand), né le 8 juillet 1930, à Agen (Lot-et-Garonne), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

47 Lejosne (Roger-Edmond-Marcel), né le 2 juillet 1933 à Paris (10e), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

48 Bigot (Michel-André), né le 22 septembre 1933 à Bois-Colombes (Seine), étudiant au lycée Henri-IV, à Paris.

48 Frison (Louis-Joseph), né le 13 octobre 1930 à Sélestat (Bas-Rhin), instituteur stagiaire détaché, lycée Chaptal, à Paris.

48 Jaffré (André), né le 6 juillet 1932 à Huelgoat (Finistère), élève-maître détaché, lycée Henri-IV, à Paris.

**Liste d'admission définitive des candidats au concours d'admission à l'école normale supérieure de Saint-Cloud et des bourses de licence (ordre des sciences).**

Par arrêté du 21 septembre 1953:

Sont définitivement admis, par ordre de mérite:

MM.

1 Biondi (Georges), né le 26 juin 1932 à Paris (11e), élève maître à l'école normale de la Seine.

2 Pechart (Robert-Georges), né le 29 avril 1933 à Gray (Haute-Saône), élève maître à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

3 Hivet (Michel-Clément-Achille), né le 10 juillet 1933 à Taisnières-en-Thiérache (Nord), élève maître à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

4 Gaudichon (Michel-Simon), né le 2 mars 1932 à Châtillon-sur-Loire (Loiret), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

5 Hartmann (Claude-Jacques-René), né le 2 juillet 1932 à Altkirch (Haut-Rhin), étudiant au lycée Faidherbe, à Lille.

6 Valerien (Jean-Gilbert), né le 2 juillet 1931 à Ambrault (Indre), étudiant au lycée Chaptal, à Paris (8e).

7 Kekenbosch (Michel), né le 13 août 1932 à Cognac (Charente), étudiant au lycée Saint-Louis, à Paris.

8 Boulin (Jean), né le 14 mars 1931 à Duras (Lot-et-Garonne), élève maître au lycée Chaptal, à Paris.

9 Hacque (Michel-Albert-Justin), né le 18 octobre 1933 à Saint-Just-en-Chaussée (Oise), étudiant au lycée Saint-Louis, à Paris.

10 Dubus (Francis-Georges-Raoul), né le 7 août 1932 à Leers (Nord), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

11 Ries (Gilbert-Michel), né le 19 septembre 1932 à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), élève maître à l'école normale d'institutrices de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

12 Cea (Jean), né le 8 février 1932 à Demalherbe, département d'Oran (Algérie), élève maître au lycée Chaptal, à Paris.

13 Grimal (Camille-Paul), né le 19 avril 1931 à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne), étudiant au lycée Saint-Louis, à Paris.

14 Desq (Roger-Louis), né le 22 mai 1933 à Tribous-sur-la-Grasse, par Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne), élève maître au lycée Saint-Louis, à Paris.

15 Lapeyre (Jean-Louis), né le 19 janvier 1932 à Bidart (Basses-Pyrénées), étudiant au lycée de jeunes filles de Bordeaux.

16 Lamarque (Pierre), né le 20 septembre 1933 à Saint-Pourçain-sur-Besbre (Allier), élève au lycée Chaptal, à Paris.

17 Ptak (Marius), né le 7 février 1933 à Glogow (Pologne), étudiant au lycée Faidherbe, à Lille (Nord).

18 Moneger (René-Léon-Antoine), né le 17 août 1932 à Saint-Augustin (Corrèze), élève maître à l'école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).

19 Pichon (Guy-Pierre-Arthur), né le 1er mai 1933 à Cherbourg (Manche), étudiant au lycée Saint-Louis, à Paris.

20 Guichenez (Jacques-Jean), né le 14 juin 1932 à Mont-de-Marsan (Landes), étudiant au lycée Mondenard, à Bordeaux.

21 Boillot (Gilbert-Claude), né le 15 mai 1934 à Colmar (Haut-Rhin), élève au lycée Chaptal, à Paris.

22 Arribet (Gilbert-Joseph-Paul), né le 14 mai 1933 à la Ferrière-d'Allenard (Isère), élève maître à l'école normale d'institutrices de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

23 Clavelier (Bernard), né le 22 novembre 1933 à Paris, étudiant au lycée Saint-Louis, à Paris.

24 Graulier (Maxime-Jean), né le 14 janvier 1934 à Château-sur-Epte (Eure), élève au lycée Saint-Louis, à Paris.

25 Sayag (Adolphe), né le 31 décembre 1932 à Tiaret (département d'Oran), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

Sont proposés pour une bourse de licence:

MM.

26 Berthe (Daniel), né le 6 août 1934 à Fargniers (Aisne), étudiant au lycée Faidherbe, à Lille (Nord).

27 Commissaire (Jean-Joseph-Gérard-Maurice), né le 14 avril 1934 à Versailles (Seine-et-Oise), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

28 Bertrand (Michel-Jean-Raymond), né le 3 février 1933 au Val-d'Ajol (Vosges), élève maître à l'école normale de Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

29 Rougée (Paul-Jean-Victor), né le 27 avril 1934 à Huby-Saint-Leu (Pas-de-Calais), élève maître au lycée Chaptal, à Paris.

30 Guillot (Raymond), né le 15 juillet 1931 à Monboyer (Charente), élève maître au lycée Chaptal, à Paris.

31 Yvon (Jean-Claude), né le 24 mai 1933 à Paris (15e), élève maître au lycée Chaptal, à Paris.

32 Coulomb (Edmond-Martial), né le 9 décembre 1931 à Aiguines (Var), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

33 Borel (Raymond-Vital-Jean-Ernest), né le 2 mai 1930 à Moulergues, par Chantel (Haute-Loire), élève maître à l'école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).

34 Carmona (Jacques), né le 6 février 1934 à Marseille (Bouches-du-Rhône), élève maître à l'école normale d'institutrices de Montpellier (Hérault).

35 Nozelot (Serge-Louis-Georges), né le 9 mars 1932 à Lille (Nord), étudiant au lycée de garçons de Saint-Etienne (Loire).

36 Lefur (Michel-Charles-Maurice), né le 23 juin 1935 à Nantes (Loire-Inférieure), élève au lycée Chaptal, à Paris.

37 Joly (Claude-Raymond), né le 20 mars 1933 au Baizil (Marne), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

38 Rigaud (Joseph-François-Baptiste), né le 17 février 1932 à Villaulou (Aude), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

39 Petitjean (Robert-Léon), né le 6 décembre 1932 à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), étudiant au lycée de Saint-Etienne (Loire)

40 Fabert (Claude-Charles), né le 12 juillet 1931 à Voujaucourt (Doubs), étudiant au lycée Faidherbe, à Lille (Nord).

41 Carre (Claude-Joseph-André), né le 25 septembre 1932 à Gomené (Côtes-du-Nord), étudiant au lycée Chaptal, à Paris.

42 Bonnet (Jacques-Clément-Jules), né le 15 janvier 1934 à Lamalou-les-Bains (Hérault), étudiant au lycée Gambetta de Toulouse (Haute-Garonne).

**Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (section Pharmacie).**

Par arrêté du 25 septembre 1953, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de pharmacie et les sections de pharmacie des facultés mixtes de médecine et de pharmacie est établie ainsi qu'il suit:

*Sciences physico-chimiques.*

MM. Baret, Cesaire, Mlle Cordier, M. Damiens, Mlle Darmon, MM. Dorche, Dumontet, Gesteau, Gonnard, Lerci, Metais, Montreuil, Pourrat, Renault (Jean), Sice, Romain, Vignes.

*Sciences naturelles.*

MM. Bailenger, Bernard (Pierre), Bory, Deblock, Desvignes, Doby, Goris, Grebus, Guerin, Lagreu, Laubie, Mmes Lascombes, Le Men, Mlle Morin, MM. Poitier, Quevauvilier, Renoux, Mlle Rotten, MM. Seigneurin, Stanislas.

*Sciences appliquées.*

M. Desjobert, Mlle Larcebeau.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

**Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles « Ecole Violet », établissement reconnu par l'Etat, 70, rue du Théâtre, à Paris (15e), ayant obtenu à la session de juin 1953 le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (décision ministérielle du 27 août 1953).**

| MM. | | |
|---|---|---|
| Billon (Yves). | Lamotte (Pierre). | Olivier (Jacques). |
| Maria (Jean-Louis). | Mialon (Bernard). | Heretier (Pierre). |
| Pivert (Gérard). | Naud (Jean). | Cormier (Robert). |
| Derel (Paul). | Robin (Georges). | Gringoire (Jean). |
| Receveur (Bernard). | Stienne (Robert). | Herbeaux (Bernard). |
| Belot (Michel). | Ngon Nguyen. | Eliakim (André). |
| Maestracci (Antoine). | Azan (Jean). | Haile (Daniel). |
| Vadrot (Michel). | Defabianis (Bruno). | Bertin de La Hautière (Guy). |
| Etienne (Michel). | Koechlin (Paul). | Seillier (Pierre). |
| Lam Van Loi. | Maussion (Henri). | Tillie (Jean-Claude). |
| Senejoux (Pierre). | Feneux (Maurice). | Tournay (Pierre). |
| Soubrane (Claude). | Boussand (Pierre). | Rouanes (Pierre). |
| Lhote (Gérard). | Daussy (Robert). | Boufaied Mohamed. |
| Feraille (Michel). | Van Camberg (Jacques). | Jaillon (Pierre). |
| Perret (Pierre). | Moquet (Guy). | Haudebourg (François). |
| Siouffi (Edouard). | Cousyn (René). | Defois (Michel). |
| Laulom (Max). | Roze (Bernard). | Pichery (Michel). |
| Tramoni (Jean). | Van Den Boom (Jean). | Gouret (Serge). |
| Cottereau (Claude). | Caroussos (Panayoti). | Fall (Birama). |
| Robichon (Yves). | Despont (Michel). | |

**Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille, établissement reconnu par l'Etat, 110, boulevard de la Libération, à Marseille (4e), ayant obtenu à la session de juin 1953 le diplôme d'ingénieur (décision ministérielle du 11 août 1953).**

| MM. | | |
|---|---|---|
| Dowek (Joseph). | Adamolle (Jean). | Cheysson (Robert). |
| Nouveau (Christian). | Gensollen (Daniel). | Snrech (Daniel). |
| Courtoisier (Jean). | Moulin (Jean). | Jourdan (André). |
| Rolland (Henri). | Careiron (Hubert). | Pelissier (Jean-Pierre). |
| Feuillade (Jean-Louis). | Chameroy (Claude). | Hauchart (Jean). |
| Cazenave (Robert). | Boulat (Jean-Marie). | Voeux (René). |
| Laugier (Michel). | Chilli (Albert). | Berat (Michel). |
| Arnoux (Paul). | Bauzit (Jacques). | Cauvin (Eugène). |
| Eliche (Marc). | Schmidt (Carlo). | Oussoff (Victor). |
| Corteggiani (Jean). | Michel (Jacques). | Finiels (Marc). |
| Novaro (Jacques). | Spadina (Roland). | Peillon (Maurice). |
| Lambert (François). | Callonnec (Pierre). | Michel (Jean). |
| | Arichiello (Jean). | Ferreri (Roger). |

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 1er octobre 1953, M. Bonac (Marc), commis principal, 11e échelon, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Indre, au traitement annuel de 383.000 F, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, pour exercer les fonctions de contrôleur des lois d'assistance du département de l'Indre.

### Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la situation administrative de M. Morin, commis aux écritures des établissements nationaux de bienfaisance, en position de détachement, est régularisée comme suit :

Est fixée à cinq ans, à compter du 1er janvier 1938, la durée du détachement dans les fonctions d'économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac (Gironde) accordé par arrêté du 6 septembre 1940 à M. Morin, commis aux écritures des établissements nationaux de bienfaisance.

La position de détachement de l'intéressé est renouvelée pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1943.

Par arrêté du 1er octobre 1953, la situation administrative de M. Colin, commis aux écritures des établissements nationaux de bienfaisance, en position de détachement, est régularisée comme suit :

M. Colin, commis aux écritures des établissements nationaux de bienfaisance, est détaché dans les fonctions de secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, à compter du 1er octobre 1938, pour une durée de cinq ans.

La position de détachement de l'intéressé est renouvelée pour une deuxième période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, puis pour une nouvelle période du 1er octobre au 3 juillet 1949.

### Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, M. le docteur Fellion, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 2 juin 1953, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'hôpital psychiatrique public, de Plouguernevel (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. le docteur Vaneecloo, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 2 octobre 1953, M. le docteur Foilin, médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de Montauban (Tarn-et-Garonne), est mis à la disposition du préfet de la Seine, en vue d'être affecté à l'un des hôpitaux psychiatriques de son département.

### Inspection de la santé.

Par arrêté du 24 septembre 1953, l'offre de démission de Mlle le docteur Py, médecin inspecteur de la santé du Pas-de-Calais, est acceptée.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 octobre 1953, est reportée au 1er mars 1953 la date d'effet de l'arrêté interministériel du 26 mai 1953 portant détachement, auprès de la direction des travaux publics du Maroc, de Mme Teneveau (Pauline), employée de bureau des ponts et chaussées de 3e échelon.

### Circulaire du 6 octobre 1953 relative à l'application de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1952 réglementant la circulation de certaines denrées et produits alimentaires périssables par véhicules routiers ou wagons ou containers isothermes, réfrigérants ou frigorifiques.

L'arrêté interministériel du 10 décembre 1952, paru au *Journal officiel* du 20 décembre 1952, réglemente la circulation sur le territoire national de certaines denrées et produits alimentaires particulièrement périssables dont la liste figure au tableau annexé à l'arrêté.

Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 1er avril 1943.

Dans la situation actuelle des moyens de transport de denrées périssables, certaines dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1952 peuvent apparaître trop rigoureuses à certains usagers, alors même que du point de vue strictement technique et sanitaire on peut estimer qu'elles sont encore insuffisantes.

Les directives de l'arrêté doivent être considérées comme un but raisonnable à atteindre, auquel il sera nécessaire d'accéder, sur certains points, par paliers et au fur et à mesure que l'équipement frigorifique le permettra.

La présente circulaire a pour but d'une part de commenter les termes de l'arrêté et plus particulièrement du tableau annexé, d'autre part, d'apporter quelques assouplissements transitoires pour permettre une mise en application progressive des nouvelles dispositions.

#### I. — COMMENTAIRES D'APPLICATION

##### A. — Nature des denrées

Le tableau annexé à l'arrêté porte dans sa première colonne la liste des denrées qui, en raison de leur caractère très périssable, doivent être transportées sous température dirigée.

Ces denrées peuvent se présenter sous trois états différents: surgelé, congelé, réfrigéré, dont les caractéristiques sont les suivantes:

*Denrée surgelée* (ou congelée ultra-rapidement): denrée dont la température a été abaissée à cœur en dessous de — 18° C, de telle sorte que la zone de température de cristallisation maximum ait été très rapidement franchie. Sa température au cours du transport doit toujours être maintenue inférieure ou au plus égale à — 15° C.

*Denrée congelée:* denrée dont la température a été abaissée à cœur en dessous de son point de congélation. La température à maintenir pendant sa conservation et son transport est variable selon la denrée.

*Denrée réfrigérée:* denrée qui a subi un traitement frigorifique ayant pour effet d'abaisser sa température sans atteindre son point de congélation. Sa température est, en général, maintenue entre 0° C et + 10° C.

Quelques indications complémentaires sur la nature ou l'état de certaines denrées sont données ci-dessous au paragraphe concernant les remarques particulières à chaque denrée (chap. II, § B).

##### B. — Nature de l'engin de transport a utiliser

En ce qui concerne la nature des engins de transport, toutes les définitions sont données avec précision dans l'instruction interministérielle du 10 décembre 1952 jointe à l'arrêté et dans ses annexes.

Il convient, toutefois, de rappeler à ce sujet que, durant la période transitoire expirant le 30 juin 1958, les engins mis en circulation antérieurement au 1er novembre 1953 sous l'une des dénominations isotherme, réfrigérant ou frigorifique, pourront être laissés en service, si, bien que ne répondant pas entièrement aux normes fixées à l'annexe I de l'instruction interministérielle, ils offrent pour leur utilisation des garanties jugées acceptables par la commission instituée pour la réception des véhicules.

Enfin, les mesures d'assouplissement provisoires prévues ci-dessous rendront possible dans certains cas une utilisation plus large de véhicules de moindre protection frigorifique. Il reste entendu que ces mesures d'assouplissement ne sont consenties que pour permettre aux professionnels de s'équipar dans un délai raisonnable en matériel conforme aux normes de l'arrêté.

##### C. — Période d'application

Il aurait sans doute paru plus rationnel de déterminer les conditions d'utilisation des différents engins en fonction des températures extérieures moyennes, mais ce dernier critère aurait été pratiquement très difficile à contrôler, aussi a-t-on préféré choisir des dates limites déterminant en fait deux périodes d'application dans l'année: la saison chaude et la saison froide.

Cependant, la notion de température est primordiale; aussi, les agents chargés du contrôle devront-ils en tenir compte pour exercer des vérifications de préférence pendant les journées les plus chaudes de chaque saison. En particulier, le contrôle pourra être plus libéral pour les transports de nuit.

### D. — Températures

Les températures à considérer dans la dernière colonne du tableau sont les températures propres aux denrées formant le chargement. Les valeurs qui sont indiquées ne constituent que des recommandations sur les températures à ne pas dépasser au cours du transport; il ne s'agit donc pas d'une prescription impérative, dont la non-application à elle seule entraînerait sanction.

## II. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### A. — Dispositions générales

#### 1) *Choix de l'engin de transport.*

Le but de l'arrêté est de rendre obligatoire pendant le transport le maintien des denrées périssables à température suffisamment basse pour éviter leur évolution et leur dégradation; toute mesure d'assouplissement qui respecte ce principe ne restreint pas la portée du texte.

Il pourra être toléré provisoirement d'utiliser, pour un transport déterminé, un engin assurant une protection frigorifique moindre que celle prescrite par l'arrêté, à condition que la température initiale du produit, la température extérieure au moment du transport et la distance du transport à effectuer soient telles que la température de transport recommandée par l'arrêté soit satisfaite d'un bout à l'autre du parcours.

En particulier, des dérogations temporaires pourront être accordées lorsque des justifications satisfaisantes auront été fournies par les transporteurs. Ces dérogations devront être demandées au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics).

#### 2) *Tonnage transporté.*

Pour les tonnages de faible importance, les dispositions prévues à l'arrêté pourront provisoirement ne pas être satisfaites dans les cas suivants:

*a*) Denrées surgelées et congelées: lorsque leur poids total à l'intérieur d'un chargement est inférieur à 150 kg, à condition que chaque colis soit présenté sous emballage unitaire à forte isolation thermique permettant de maintenir jusqu'à leur destination les denrées à la température recommandée par l'arrêté;

*b*) Autres denrées: lorsque leur poids total à l'intérieur d'un chargement est inférieur à 500 kg.

### B. — Dispositions particulières

Les dispositions transitoires suivantes particulières aux diverses denrées seront admises:

#### 1) *Viande, volaille, lapins et gibiers* (note en bas du tableau).

Pour les transports à moyenne distance, entre 150 et 400 kilomètres, des dérogations temporaires pourront être accordées, sur demande des intéressés, par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics), afin d'autoriser provisoirement l'emploi d'engins qui ne correspondent pas aux normes de l'arrêté, mais qui permettent cependant d'assurer l'acheminement des denrées d'une manière acceptable. Toutefois, l'utilisation des véhicules réfrigérants ou frigorifiques sera toujours exigée pour les viandes provenant de points situés à l'intérieur des périmètres de centres d'abatage dotés d'installations frigorifiques.

#### 2) *Charcuterie.*

On doit entendre, par produits fabriqués de charcuterie, les produits de charcuterie fraîche non stabilisés par salage, fumaison, séchage ou stérilisation.

#### 3) *Lait.*

*a*) L'utilisation de citernes isothermes sera admise toute l'année;

*b*) La température à ne pas dépasser au moment du chargement pourra atteindre 6° C pour le transport en citerne et 8° C pour le transport en bouteilles et en pots.

#### 4) *Beurre.*

a) *Congelé:* le beurre cessera d'être considéré comme congelé dès qu'il quittera définitivement un entrepôt de stockage pour être livré au commerce de distribution. Le transport aura lieu alors dans les conditions prescrites pour le beurre réfrigéré.

b) *Réfrigéré:* l'application des dispositions réglementaires sera provisoirement limitée aux chargements d'un poids supérieur à une tonne.

Il est enfin rappelé que la réglementation est applicable aux véhicules et engins de transport étrangers, à l'exception de ceux qui ne font que transiter à travers la France, sans y effectuer aucune opération de chargement ou de déchargement. Les engins de transport étrangers pourront, le cas échéant, bénéficier de dérogations temporaires, dans le cadre des dispositions transitoires dont il est question ci-dessus. D'autre part, compte tenu des modalités envisagées dans le projet de réglementation internationale actuellement en préparation, une attestation de conformité aux normes, délivrée par un organe officiel du pays d'immatriculation de l'engin, pourra tenir lieu du certificat prévu à l'article 2 de l'arrêté et à l'instruction annexe.

Fait à Paris, le 6 octobre 1953.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
JACQUES CHASTELLAIN.

*Le ministre de l'agriculture,*
ROGER HOUDET.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
AMBROISE ROUX.

---

**Instruction du 6 octobre 1953 relative à la circulation de certaines denrées et produits alimentaires périssables par véhicules routiers ou wagons ou containers isothermes, réfrigérants ou frigorifiques.**
(Application de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1952.)

1° Le certificat délivré par l'administration attestant la qualité de l'engin isotherme, réfrigérant ou frigorifique, sera conforme au modèle ci-annexé;

2° Le matériel admis à circuler sous la dénomination d'isotherme, de réfrigérant ou de frigorifique, devra être muni d'un panneau portant la mention correspondante, en lettres rouges sur fond blanc.

Les caractères de cette inscription devront être nettement lisibles et ne pourront être de dimensions inférieures à 8 cm de hauteur et à 1 cm de largeur. Une hauteur minimum de 6 cm sera toutefois admise pour les camionnettes et les petits containers.

Le panneau sera placé à l'avant des véhicules routiers, à la partie supérieure de la caisse, et sur les parois latérales des wagons, containers et remorques rail-route.

Fait à Paris, le 6 octobre 1953.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
JACQUES CHASTELLAIN.

*Le ministre de l'agriculture,*
ROGER HOUDET.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
AMBROISE ROUX.

---

ANNEXE A L'INSTRUCTION DU 6 OCTOBRE 1953

N° .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

## CERTIFICAT

**délivré aux engins de transport isothermes, réfrigérants ou frigorifiques.**

(Application de l'arrêté et de l'instruction interministériels du 10 décembre 1952.)

L..... (1) immatriculé sous le n° ....., appartenant à .....
.....
.....
est reconnu apte à circuler sous la dénomination (2) .....
jusqu'au .....
Sous réserve:
— Que la caisse isotherme soit maintenue en bon état d'entretien;
— Qu'aucune modification importante ne soit apportée aux installations frigorigènes (3).

Paris, le .....

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*

(1) Wagon, camion, remorque, container ou remorque rail-route.
(2) Isotherme, réfrigérant ou frigorifique.
(3) A supprimer pour les véhicules isothermes.

## MARINE MARCHANDE

### Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la marine marchande, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 28 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953;
Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953;
Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 au titre des dépenses de réparation des dommages de guerre (Marine marchande) pour l'exercice 1953, une somme de 253.876.300 F est définitivement annulée sur le chapitre 73-21: « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 253.876.300 F applicable au chapitre 34-73: « Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions » du budget de la défense nationale (section marine).

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
BERNARD BECK.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
MAURICE CRUCHON.

*Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,*
JULES RAMARONY.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES PERONI.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du budget,*
ROGER GOETZE.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret du 8 octobre 1953 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu le décret n° 53-781 du 2 septembre 1953 portant création du conseil supérieur de la cinématographie;
Vu le décret n° 53-813 du 3 septembre 1953 fixant la composition et le fonctionnement du conseil supérieur de la cinématographie, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la cinématographie:

1° A titre de représentants du Parlement:

MM. Guy Desson, député; Paul Gosset, député; Joseph Lanet, député; Jean Lecanuet, député; Jacques Debû-Bridel, sénateur; Pierre Marcilhacy, sénateur.

2° A titre de représentants de l'administration:

Représentant du ministère de l'industrie et du commerce: M. Henri Durand, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Représentant du ministère des finances et des affaires économiques: M. Grosdemange, administrateur civil,

Représentant du ministère des affaires étrangères: M. Jacques de Bourbon-Busset, directeur des relations culturelles et des œuvres françaises à l'étranger.

Représentant du ministère de l'éducation nationale: M. Henri Michel, inspecteur d'académie.

Représentant du ministère de l'intérieur: M. Jean Verdier, directeur de la réglementation.

Représentant du secrétariat d'Etat chargé de l'information: M. Pierre Carli, sous-préfet, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

3° A titre de représentants des employeurs de l'industrie cinématographique:

MM. Marius Franay, Etienne Lallier, Georges Lourau-Dessus, Roger Sallard, Adolphe Trichet, Roger Weil-Lorac.

4° A titre de représentants des salariés de l'industrie cinématographique:

MM. Marc Antoine, Léon Carré, Charles Chézeau, Robert Florat, Raymond Le Bourre, Christian Matras.

5° A titre de personnalités choisies pour leur compétence technique, artistique ou financière en matière d'industrie cinématographique:

MM. Baratier de Rey, Maurice Bessy, le colonel David, Jean Delannoy, Georges Hourdin, Paul Vialar.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

### Décret du 8 octobre 1953 portant nomination du président du conseil supérieur de la cinématographie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu le décret n° 53-781 du 2 septembre 1953 portant création du conseil supérieur de la cinématographie;
Vu le décret n° 53-813 du 3 septembre 1953 fixant la composition et le fonctionnement du conseil supérieur de la cinématographie et notamment son article 3;
Vu le décret du 8 octobre 1953 portant nomination des membres du conseil supérieur de la cinématographie,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy Desson est nommé président du conseil supérieur de la cinématographie.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

### Service des mines.

Par arrêté en date du 29 septembre 1953, la mise en disponibilité de M. Samuel-Lajeunesse, ingénieur en chef des mines, pour occuper les fonctions d'ingénieur-conseil auprès de la Banque Lazard et de président de la société Exploration minière, au Congo, a été renouvelée pour cinq ans, à compter du 1er juillet 1953.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 358 à 400;
Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier;
Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Décrète:

Art. 1er. — La production des fruits à cidre et à poiré est réservée par priorité à la fabrication de produits destinés à l'alimentation humaine: cidres et poirés, jus de fruits, eaux-de-vie de cidre, jus concentrés, marmelades, etc., ou animale: marcs, etc., ainsi qu'à l'exportation.

Seul le surplus des quantités disponibles peut être livré à la distillation en vue de la fabrication d'alcool réservé à l'Etat.

TITRE Ier

*Production d'alcool de pommes et de poires.*

Art. 2. — Est seul considéré comme alcool de pommes ou de poires le produit de la distillation exclusive de ces fruits frais.

Art. 3. — Les volumes d'alcool de pommes et de poires qui peuvent être acquis par l'Etat sont évalués chaque année compte tenu du crédit global correspondant au contingent de la campagne, augmenté le cas échéant du report des fractions inutilisées de contingent des campagnes antérieures, ceci après conversion éventuelle en valeur.

Un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget pris avant le 25 août, après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, fixe ces contingents dans le cadre du contingent global prévu par le décret n° 53-703 du 9 août 1953, en fonction des apparences de la récolte et des conditions du marché cidricole.

Art. 4. — Chaque année, avant la même date, un arrêté du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, pris en application de l'article 22 du décret n° 53-703 du 9 août 1953, fixe pour la campagne commençant le 1er septembre, le prix minimum qui devra être payé aux producteurs agricoles pour les pommes à cidre ou les poires à poiré et dont il sera tenu compte pour déterminer le prix de l'alcool de pommes de la campagne.

Ce prix s'appliquera pendant la période: 10 octobre-10 novembre.

Toutes livraisons effectuées avant le 10 octobre seront payées à un prix inférieur de 10 p. 100.

Toutes livraisons effectuées après le 10 novembre seront payées à un prix supérieur de 10 p. 100.

Art. 5. — La capacité de production des distilleries d'alcool de pommes et de poires qui peut être acquis par l'Etat est exprimée par le chiffre de production d'alcool par vingt-quatre heures indiqué au regard du nom ou de la raison sociale de chacune d'elles et reprise au tableau annexé à l'arrêté du 17 septembre 1952 du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget.

Les modifications à ce classement résultant de concentrations définitives d'usines feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget, pris après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools.

Art. 6. — A l'intérieur des zones ou régions de production prévues à l'article 2 du décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés, des secteurs présentant des productions excédentaires seront déterminés chaque campagne avant le 1er septembre par décisions conjointes du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 7. — La date à partir de laquelle chaque usine fabriquant des alcools de pommes et de poires pour l'Etat pourra commencer sa fabrication sera fixée chaque année au plus tôt le 1er septembre par le directeur du service des alcools en accord avec le département de l'agriculture.

Cette date ne devra en aucun cas être postérieure au 1er octobre.

Art. 8. — Des concentrations volontaires de production pourront être autorisées chaque campagne par le service des alcools après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools.

Dans ce cas, les producteurs de fruits à cidre approvisionnant ordinairement l'usine ayant renoncé à sa fabrication devront bénéficier des mêmes conditions de livraison et de règlement que si la distillerie était restée en activité.

Art. 9. — La répartition entre les usines sera faite pour chaque zone en tenant compte pour chacune d'elles des chiffres de production visés à l'article 5. Des obligations d'approvisionnement peuvent être imposées à chaque usine. Au cas où il serait fait application de l'article 8 ci-dessus, le chiffre de production retenu sera le total des chiffres de production des usines concentrées. Si le rayon d'approvisionnement normal d'une usine ne lui permet pas de réaliser au plus tard le 25 octobre une fabrication égale à vingt fois le chiffre de production visé à l'article 5 ci-dessus, aucune autorisation d'ouverture ne pourra, sauf justification spéciale, lui être accordée.

Art. 10. — Sur la base du contingent prévisionnel d'alcool de pommes et de poires établi dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus, la marge de fabrication allouée aux distilleries d'alcool de pommes et de poires sera déterminée pour chaque campagne par décision du secrétaire d'Etat au budget sur avis de la commission visée à l'article 20 ci-après.

Ce contingent prévisionnel divisé par le nombre total des capacités de production par 24 heures visées à l'article 5 ci-dessus, déterminera le nombre moyen de jours de travail de la campagne.

Lorsque les usines agréées auront été autorisées, au cours de la campagne, à travailler un nombre de jours supérieur à cette moyenne, il sera opéré sur la marge une retenue fonction du nombre de jours supplémentaires accordés dont le montant sera déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Le produit de cette retenue sera affecté aux crédits destinés aux achats d'alcool de pommes.

TITRE II

*Production d'alcool de cidres et de poirés.*

Art. 11. — Sont seuls considérés comme alcools de cidres et de poirés du contingent, les alcools obtenus par la distillation de cidres et de poirés ayant subi une fermentation alcoolique naturelle pendant douze jours au moins, répondant à la définition légale de ces boissons.

Art. 12. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget déterminera, quinze jours au moins avant chaque période, définie à l'article 13 ci-après, le volume des alcools de cidres et de poirés qui pourront être acquis par l'Etat, ainsi que le prix des matières premières compte tenu des dispositions du décret n° 53-703 du 9 août 1953.

Art. 13. — Pour chaque période cidricole, il est prévu trois périodes de production des alcools de cidres et de poirés du contingent:

*a*) Du 10 septembre au 15 octobre;
*b*) Du 1er novembre au 28 février;
*c*) Du 15 mai au 25 août.

Art. 14. — Le contingent d'alcool de cidres et de poirés fabriqué au cours de la première période sera produit exclusivement avec les cidres et poirés restant en stock de la ou des campagnes précédentes.

Le prix des alcools de cidre pour cette première période sera égal au prix des alcools de pommes et de poires de la campagne en cours.

Les fractions restantes du contingent d'alcool de cidres et de poirés seront réparties en tenant compte notamment:

*a*) Des quantités de cidres, poirés, jus de pommes et eaux-de-vie à appellations contrôlées et réglementées mises à la consommation au cours des trois campagnes précédant la campagne considérée;

*b*) Des exigences de la sélection de ces produits;

*c*) Des efforts réalisés par les attributaires en vue de l'amélioration de la qualité du cidre et de l'extension de ses débouchés.

Art. 15. — Dans le cadre de l'article 14 ci-dessus, la répartition par période et par usine sera faite par le service des alcools après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools sur proposition des organismes professionnels intéressés.

Art. 16. — Toute eau-de-vie cidricole refusée par les commissions de dégustation instituées par l'arrêté du 15 juin 1946 sera acquise par le service des alcools, en dehors du contingent d'alcools de cidres et de poirés, à un prix fixé en application du deuxième alinéa de l'article 370 du code général des impôts.

Art. 17. — Des concentrations volontaires de production pourront être autorisées chaque campagne par le service des alcools après avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools.

Dans ce cas, les producteurs de fruits à cidre approvisionnant ordinairement l'usine ayant renoncé à sa fabrication devront bénéficier des mêmes conditions de livraison et de règlement que si la distillerie était restée en activité.

TITRE III

*Dispositions générales.*

Art. 18. — Pour toute usine qui, au cours de trois campagnes consécutives, n'aura pu fabriquer d'alcool de pommes ou de poires, d'alcool de cidres ou de poirés, ou n'aura pas profité des dispositions de l'article 8 ou de l'article 17 du présent décret, l'autorisation résultant de l'arrêté visé à l'article 5 sera soumise à revision, conformément aux dispositions du troisième

alinéa de l'article 391 du code général des impôts et ladite distillerie pourra être comprise dans les usines faisant l'objet de l'article 4 du décret n° 53-703 du 9 août 1953.

Art. 19. — Les distillateurs agricoles autorisés, suivant l'article 24 du décret n° 53-703 du 9 août 1953, à livrer de l'alcool de cidre ou de poiré au service des alcools devront, s'ils désirent livrer directement à ce service, se soumettre aux mêmes critères que les distillateurs industriels, notamment en ce qui concerne les appareils de distillation et la richesse alcoolique des alcools.

Leur demande d'agrément sera inscrite dans les conditions de l'article 391 du code général des impôts.

Tous les autres distillateurs agricoles sont habilités à livrer aux usines ou établissements agréés leur production d'alcool de cidres ou de poirés, sans limitation quant au degré des alcools fournis, ni quant au matériel utilisé. Ces usines ou établissements agréés joueront en la circonstance le rôle de collecteur et éventuellement de transformateur pour les alcools à bas degré.

Les conditions de réception et de transformation par les usines agréées seront fixées par le service des alcools sur avis de la commission prévue à l'article 20 ci-dessus.

L'alcool de cidre livré par les producteurs devra provenir exclusivement de la mise en œuvre de leur propre récolte.

Art. 20. — Une commission présidée par le président du conseil supérieur des alcools et comprenant:

Le directeur général des impôts ou son représentant;
Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant;
Le directeur du budget ou son représentant;
Le directeur du service des alcools ou son représentant;
Le directeur de la production agricole ou son représentant;
Quatre représentants des distillateurs de pommes, de poires, de cidre et de poiré, dont un distillateur agricole quand il s'agit d'alcool de cidre ou de poiré,

proposera au secrétaire d'Etat au budget, avant le 1er septembre de chaque année, la marge de fabrication à allouer aux distillateurs dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus.

Art. 21. — Les modalités d'application de l'article 20 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 seront fixées pour chaque campagne avant le 25 août par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, sur avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools.

Art. 22. — Dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, sur avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools, le coefficient de rendement de la pomme à cidre pourra être progressivement porté de 1,900 T à 2,300 T par hectolitre d'alcool pur mesuré à 15° C.

Cet arrêté fixera également les conditions dans lesquelles il pourra être fait obligation aux producteurs livrant des fruits à cidre aux distilleries d'accepter la rétrocession, par ces distilleries, d'une partie des marcs sucrés.

Art. 23. — Dans le but de permettre le contrôle des prix de fruits à cidre, tout réceptionnaire de fruits, quelle que soit leur destination, devra tenir un registre spécial coté et paraphé par un agent de l'administration des contributions indirectes et portant pour chaque opération l'indication du nom et de l'adresse du vendeur, du tonnage livré, du prix pratiqué et du mode de règlement employé.

Le payement par chèque dispensera de l'émargement ci-dessus exigé.

Ce registre devra être tenu à la disposition des agents de l'administration des contributions indirectes.

Les infractions aux dispositions ci-dessus sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article 399 du code général des impôts et l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. Elles sont passibles des sanctions prévues au dernier alinéa de l'article 371 du code général des impôts et par l'ordonnance précitée du 30 juin 1945.

Art. 24. — Les accords professionnels conclus dans la limite des textes légaux et réglementaires soit sur le plan national, soit sur les plans des zones prévues à l'article 6 du présent décret, seront rendus applicables par arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget, après avis de la commission de la pomme.

Tout litige à l'occasion de l'application desdits accords sera soumis par les intéressés à l'arbitrage de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools.

Art 25. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe pour chaque campagne, au plus tard le 15 septembre, les modalités d'exportation des fruits à cidre, après avis du comité national interprofessionnel, qui sera désigné dans les conditions prévues par le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953.

Art. 26. — Sous les sanctions édictées par les textes en vigueur, est interdite, dans une même usine, la production simultanée d'alcool des contingents par mise en œuvre de matières premières de nature différente ou l'alternance de ces productions. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le service des alcools aux conditions qu'il détermine dans chaque cas particulier.

Art. 27. — Le présent décret annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 28. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'agriculture,*
ROGER HOUDET.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
BERNARD LAFAY.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
HENRI ULVER.

**Modalités à observer par les agriculteurs pour établir les déclarations en vue de bénéficier de la détaxe sur les carburants agricoles au titre de l'année 1954.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 et notamment l'article 6 instituant un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur de certains carburants utilisés pour les travaux agricoles;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 6 précité de la loi du 23 mai 1951, et en particulier son article 1er relatif à l'évaluation des besoins réels en carburant de chaque exploitant;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les déclarations prévues par l'article 1er du décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951, et souscrites au titre de l'année 1954, seront établies sur des imprimés spéciaux qui seront mis à la disposition des intéressés dans les mairies.

Art. 2. — Ces déclarations seront reçues par les maires jusqu'à la date limite du 1er décembre 1953.

Art. 3 — Si du 1er décembre 1953 au 15 septembre 1954 l'un des éléments de la déclaration varie dans sa consistance de plus ou moins de 10 p. 100, une nouvelle déclaration devra être souscrite par les intéressés.

Art. 4. — Les déclarations visées à l'article 3 ci-dessus seront adressées directement par les intéressés aux services départementaux du génie rural après avoir été visées par les maires. Elles seront centralisées par les services du génie rural en vue du calcul des attributions de tickets aux dates ci-après: 28 février, 30 mai et 15 septembre 1954.

Art. 5. — Dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, les agriculteurs n'ayant pas souscrit de déclaration au 1er décembre 1953 et qui deviendraient propriétaires et utilisateurs de matériel ouvrant droit à la détaxe pourront souscrire des déclarations.

Art. 6. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1953.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BRACONNIER.

**Liste complémentaire des candidates admises comme élèves régulières de première année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, à la suite du concours des 21 et 22 juillet 1953.**

Mlle Gauthier (Mireille).
Mlle Papereux (Denise).
Mlle Maumont (Arlette).
Mlle Fortin (Annie).

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décrets du 30 septembre 1953 admettant des gouverneurs de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, notamment l'article 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chambon (Jean), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 1er octobre 1953, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

JOSEPH LANIEL.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,*

JACQUES CHASTELLAIN.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-711 du 9 août 1953 relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, notamment l'article 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Martine (Félix-Nicolas-Constant), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 5 octobre 1953, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

JOSEPH LANIEL.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,*

JACQUES CHASTELLAIN.

**Décret admettant un gouverneur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1953: page 8196, article 1er, au lieu de: « M. Casimir (Fernand-Georges-Gaston-Emile-Robert), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer », lire: « M. Casimir (Fernand-Georges-Gaston-Emile-Robert), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer ».

**Décret n° 53-1005 du 7 octobre 1953 complétant le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française, ensemble les textes qui l'ont modifiée, et notamment son article 16 prévoyant que des règlements d'administration publique détermineront les règles de représentation et d'élection propres à chaque territoire ou groupe de territoires;

Vu le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 15 du décret du 6 septembre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« Les heures d'ouverture et de clôture du ou des scrutins sont fixées par arrêté du chef du territoire. Toutefois, dans les territoires autres que Madagascar, si le président du bureau de vote constate que tous les électeurs inscrits sur la liste de son bureau ont pris part au vote, il peut déclarer le scrutin clos avant l'heure fixée ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la France d'outre-mer,*

LOUIS JACQUINOT.

**Approbation du budget, pour l'exercice 1954, de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.**

Par arrêté du 1er octobre 1953, le budget de l'exercice 1954 de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 61 millions de francs, répartis comme suit:

*Recettes.*

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires | 61.000.000 F. |

*Dépenses.*

| | |
|---|---|
| Dépenses ordinaires | 59.800.000 F. |
| Dépenses extraordinaires | 1.200.000 |
| | 61.000.000 F. |

**Fixation, pour l'année 1954, des contributions à verser par les budgets des chemins de fer d'outre-mer pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.**

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi du 28 février 1911 portant organisation des chemins de fer coloniaux, et notamment son article 11;

Vu le décret n° 47-772 du 24 avril 1947 relatif à l'organisation des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 5217 du 24 décembre 1952 fixant, pour l'année 1953, les contributions à verser pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Vu la délibération en date du 3 septembre 1953 du conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les contributions obligatoires prévues à l'article 11 de la loi du 28 février 1911 susvisée et destinées à couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer sont fixées comme suit, pour l'année 1954, pour chacun des réseaux des chemins de fer de la France d'outre-mer:

1° 1.000 F métropolitains par kilomètre de voie métrique effectivement exploitée ou 600 F métropolitains par kilomètre de voie de 0,60 mètre;

2° Pourcentage de 0,2 p. 100 des recettes d'exploitation de l'exercice 1953 en monnaie du territoire;

3° Pourcentage sur le montant des commandes et marchés passés au cours de l'exercice 1954:

1 p. 100 sur la tranche de chaque marché inférieure à 20 millions de francs métropolitains;

0,5 p. 100 sur la tranche supérieure à 20 millions de francs métropolitains.

Art. 2. — Les versements à l'office central des contributions ci-dessus seront effectués comme suit:

Au début de chaque semestre pour les contributions kilométriques et les pourcentages sur les recettes d'exploitation;

Sur production de relevés récapitulatifs établis par l'office central pour le pourcentage sur le montant des commandes et marchés.

Art. 3. — Les hauts commissaires ou gouverneurs et le président du conseil d'administration de l'office central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er octobre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
*Le conseiller technique,*
PIERRE SANNER.

### Mise en position de mission d'un fonctionnaire de l'institut français d'Afrique noire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1953, M. Adande, agent technique principal de l'institut français d'Afrique noire, est placé en position de mission en Gold Coast du 10 septembre au 10 novembre 1953.

### Mise en position de mission du directeur de l'institut scientifique de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1953, M. le professeur Millot, directeur de l'institut scientifique de Madagascar, est placé en position de mission au Congo belge du 3 au 18 octobre 1953.

### Administration générale.

Par arrêté du 28 septembre 1953, est rapporté, en ce qui concerne M. Loubignac (Gérard-Raoul-Germain), l'arrêté n° 243 du 13 mars 1953 portant nomination au grade de rédacteur stagiaire dans le cadre d'administration générale d'outre-mer.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

### Prise en considération d'un projet partiel de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget en date du 27 août 1953, pris en application de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, est pris en considération le projet partiel de reconstruction et d'aménagement de la ville de Colombes (Seine); sont déclarées d'utilité publique et urgentes la création du quartier de compensation et l'opération de voirie figurant au plan annexé audit arrêté.

### Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 6 octobre 1953, sont inscrits pour le grade d'ingénieur en chef au tableau d'avancement valable pour l'année 1952, les ingénieurs principaux de 1re classe dont les noms suivent (Administration centrale et services extérieurs):

MM.
1 Bouret (Jean).
1 Morel (Louis).
1 Pommier (Robert).
4 Cardon (Gustave).
4 Siadous (Pierre).
6 Le Guillou (Jean).
6 Le Petit (Louis).
6 Lescot (Christian).
6 Noël (Charles).
10 Bourgeois (Georges).
10 Combès (Ernest-Maurice).
10 Garancher (Jacques).
10 Scherrer (Robert).
10 Tyveyra (Jean).
15 Giudicelli (Adrien).
16 Digne (René).
16 Lamy (Raymond).
16 Landre (Jean).
16 Leplan (Jean).
20 Trévilly (Emile).
21 Colonna de Léga (Roger).
22 Reboul (Roger).
23 Laurençon (Guy).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 6 octobre 1953 sont inscrits pour le grade de reviseur principal au tableau d'avancement valable pour l'année 1952, les reviseurs de 1re classe dont les noms suivent (Administration centrale et services extérieurs):

MM.
1 Asso (Louis).
1 Etienne (André).
1 Meyrieux (Marcel).
4 Ducos (René).
5 Lièvre (Louis).
6 Leprince (Lucien).
7 Weil (René).
8 Verger (Charles).
9 Scapin (Louis).
10 Comte (Albert).
11 Muller (Alfred).
12 Sinteff (Philippe).
13 Le Rouzic (Jean).
14 Brousse (Emile).
14 Lachaise (Lucien).
16 Delorme (Maurice).
16 Dumoulin (Julien).
16 Ochin (Robert).
16 Valleix (Marcel).
20 Lavail (Jean).
21 Clément (René).
22 Christ (Jean).
23 Darras (Georges).
23 Dauger (Alfred).
23 Dauphin (Lucien).
23 Grimoin (Ernest).
23 Nottret (Raymond).
28 Boisson (Henry).
28 Flèche (André).
28 Haillecourt (Marcel).
28 Héquet (Octave).
28 Léchappé (Alphonse).
28 Parisot (Jules).
28 Péker (Georges).
28 Pronier (Paul).
28 Roussel (Marcel).
37 Fix (Georges).
37 Violeau (Maurice).
39 Merrien (Jean).
39 Ravelinghien (Arthur).
41 Amiel (Pierre).
41 Devaux (Georges).
41 Duguet (Robert).
41 Gaudin (Robert).
41 Louis (Georges).
41 Maret (André).
41 Meunier (François).
41 Schall (Ernest).
49 Gibard (Charles).
50 Fédérici (Michel).
51 Bollereda (René).
51 Champeaux (Jean).
51 Huck (Roger).
51 Mahé (André).
55 Basset (Roger).
55 Boizeau (Charles).
55 Desmoulin (Albert).
55 Franchet (Roger).
55 Gilbert (André).
60 Zislin (Henri).
61 Kopp (Emile).
62 Baré (Jean).
62 Bourdin (Jacques).
62 Cousin (Raymond).
62 Richard (Roger).
62 Steyaert (Robert).
62 Tariot (Emile).
68 Jouvet (Maxime).
68 Péchoutou (Raymond).
68 Stévenin (Charles).
71 Vérollet (Albert).
72 Coqueray (Jean).
72 Depecker (Paul).
72 Masson (Edmond).
72 Opagiste (Pierre).
72 Perdriau (Maurice).
77 Gris (Gustave).
78 Bonneterre (Henri).
78 Chaney (Emile).
78 Chevalier (Guy).
78 Dequidt (Henri).
78 Didier (René).
78 Fugier (André).
78 Renaud (Jacques).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 6 octobre 1953 sont inscrits pour le grade de reviseur de 1re classe, au tableau d'avancement valable pour l'année 1952, les reviseurs de 2e classe dont les noms suivent (Administration centrale et services extérieurs):

MM.
1 Demoncy (Jean).
2 Alin (Louis).
3 Ravier (Raoul).
4 Derycke (Léon).
5 Breuil (Jean).
5 Mangeret (Jean).
7 Duragnon (Philippe).
7 Lebailly (Charles).
9 Caruge (Clotaire).
10 Castiau (André).
10 Léonard (René).
12 Boulier (Lucien).
12 Lamare (Georges).
12 Leduc (Fernand).
12 Mairey (Gilbert).
12 Ribbe (Roger).
17 Colemard (Charles).
17 Giorgetti (Marcel).
17 Guillaumie (Jean).
20 Lefèvre (Georges).
21 Richalley (Marcel).
22 Lejeune (Augustin).
22 Masson (Arthur).
22 Picard (André).
25 Dulieux (René).
26 Girault (Frédéric).
27 Hubert (Marceau).
29 Hoerdt (Charles).
28 Husson (Camille).
30 Scherrier (Jean).
31 Beaufils (Jean).
31 Brosse (Henri).
31 Conio (Robert).
31 Legenvre (Charles).
35 Bioche (Raymond).
36 Labattu (André).
37 Epain (Georges).
38 Couriol (André).
38 Keller (André).
38 Spiser (Robert).
41 Debailleul (Michel).
41 Hivin (Henri).
41 Langrand (Gaston).
41 Le Cam (Yves).
41 Marchand (Moïse).
41 Minier (Michel).
41 Simony (Paul).
48 Daux (Pierre).
49 Masson (Robert).
50 Foessel (Marcel).
51 Michel (Robert).
52 Viallet (Jean).
53 Desclosais (Henri).
53 Hubrecht (Alfred).
53 Joulin (Jean).
53 Sautier (Léon).
57 Lerat (Robert).
58 Capelle (Léon).
58 Faivre (Jean).
58 Guéry (André).
61 Wiss (Edmond).
62 Croisier (Henri).
63 Mlle Gourdin (Lucy).
63 Lelaizant (Pierre).
63 Raffignon (Marc).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 6 octobre 1953 sont inscrits pour le grade d'agent de 1re classe, au tableau d'avancement valable pour l'année 1952, les agents de 2e classe dont les noms suivent (Administration centrale et services extérieurs) :

MM.
1 Froger (Bernard).
2 Buhot (Georges).
2 Collet (Louis).
4 Beyer (Théophile).
4 Dantan (Maxime).
4 Dupontreuée (Louis).
4 Ringuier (André).
8 Czarnecki (Jean).
9 Guillon (Raoul).
9 Sardain (Alix).
11 Léonard (Henri).
11 Rousseau (Gabriel).
13 Blavier (Louis).
14 Wolf (Raymond).
15 Huet (Eugène).
16 Mauhourat (Louis).
17 Dujardin (Jean).
18 Moitrel (Louis).
19 Berlandeau (Marcel).
20 Daul (Jean).
21 Achaume (Albert).
21 Couvert (Maxime).
21 Fauve (Jean).
21 Griffe (Philippe).
21 Hascoët (Eugène).
21 Toussaint (Maurice).
27 Kieffer (Louis).
27 Quétil de La Poterie (Robert).
27 Vigne (Jean).
27 Rose (Georges).
27 Prevost (Georges).

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**Composition du jury de l'examen pour l'accès au grade de commis des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.**

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 52-492 du 12 avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des agents visés à l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 dans les cadres du personnel administratif des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment l'article 3;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Le jury de l'examen prévu, pour l'accès au grade de commis, par l'article 4 du décret du 12 avril 1952 visé ci-dessus, est composé comme suit:

Président.

M. Ribière, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Membres.

M. Sagot, directeur honoraire de collège moderne.

M. Robinet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint de l'office national.

M. Thiveaud, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de l'office national

M. Dupuy, secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Gironde.

M. Gueroult, secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Seine-et-Oise.

M. Pierron, secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Meurthe-et-Moselle.

Art. 2. — En vue de hâter la correction des épreuves, il est fait appel à des correcteurs auxiliaires qui sont choisis parmi les administrateurs civils de l'office national et les secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 3. — Le secrétariat du jury est assuré par Mme Hachez, administrateur civil de l'office national, en sa qualité de chef du bureau du personnel.

Art. 4. — Le directeur de l'office national est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1953.

ANDRÉ MUTTER.

**Administration centrale.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 septembre 1953, au sommaire et page 8123, 1re colonne, 34e ligne et suivantes, arrêtés des 30 juillet, 1er, 20 et 26 août 1953; ces textes, insérés sous la rubrique « Nominations à des emplois réservés », intéressent la rubrique du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (administration centrale).

## MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**Administration centrale.**

Par arrêté du 5 octobre 1953, M. Petit (René), ingénieur en chef des télécommunications à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, détaché en qualité de membre du comité international d'enregistrement des fréquences à Genève, est maintenu à la disposition de cet organisme, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

**Ordre du jour du jeudi 8 octobre 1953.**

**A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Edouard Depreux, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur son attitude en face des mouvements sociaux, de caractère strictement professionnel, conséquences des graves difficultés que connaissent actuellement les travailleurs;

2° De M. Gazier, sur la politique générale du Gouvernement et, notamment, sur son attitude en face des mouvements sociaux, de caractère strictement professionnel, conséquences des graves difficultés que connaissent actuellement les travailleurs;

3° De M. Forcinal, sur la situation des salaires agricoles et ceux des professions diverses en province;

4° De M. Raymond Guyot sur: 1° la politique générale du Gouvernement; 2° l'abrogation immédiate des décrets-lois; 3° les mesures à prendre afin de donner satisfaction aux légitimes revendications de l'ensemble des travailleurs; 4° le respect du droit de grève et la levée des sanctions prises contre des grévistes;

5° De Mme Rabaté, sur les graves responsabilités du Gouvernement dans le matraquage des postiers du central télégraphique, à Paris, au moment où, dans l'unité et le calme, à l'issue d'une cérémonie du souvenir en l'honneur de collègues morts dans la Résistance, ils allaient reprendre leur travail;

6° De M. Paquet, sur la question de savoir: 1° comment seront indemnisés tous ceux qui, travailleurs, producteurs, hôteliers, villégiateurs, etc., ont eu à souffrir de la grève; 2° si le Gouvernement entend promouvoir en même temps qu'une politique rigoureuse d'économies, une politique hardie de crédit à la production et à la consommation; 3° dans le cadre de cette politique de rigueur et d'expansion, s'il entend revaloriser les salaires les plus bas en demandant en compensation les sacrifices aux plus favorisés; 4° comment il entend réformer la distribution, combattre l'inflation et pallier les difficultés accrues de notre commerce extérieur qui en découleraient immanquablement; 5° s'il accepterait de revaloriser immédiatement et suffisamment le revenu des agriculteurs qui n'est en moyenne que de 240.000 francs par personne et par an;

7° De M. Coutant, sur la manière dont ont été appliquées aux agents des services publics, malgré les engagements formels, des sanctions pour faits de grève, ainsi que sur les mesures administratives prévues pour faire face à d'éventuels mouvements et qui auraient pour effet, au mépris de la Constitution et du statut de la fonction publique, d'instituer en France le délit d'opinion, incompatible avec l'existence d'un régime démocratique;

8° De M. Etienne Fajon, sur: 1° les sanctions qui frappent ou menacent, au mépris du droit de grève inscrit dans la Constitution de la République, des travailleurs du secteur public et du secteur privé en raison de leur action dans les luttes ouvrières récentes; 2° les circulaires et instructions des ministres qui s'efforcent, par la menace et le chantage à l'avancement, de porter atteinte à l'exercice du droit des grève des fonctionnaires;

9° De M. Francis Caillet, sur la politique économique et sociale du Gouvernement et, notamment, sur la prétendue politique de baisse ainsi que sur les mesures récentes prises par le Gouvernement à l'égard des fonctionnaires dont la portée limitée ne permet pas de relever suffisamment leur pouvoir d'achat;

10° De M. Adrien Renard, sur la nécessité de revaloriser les salaires anormalement bas des ouvriers agricoles et de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti dans l'agriculture au même taux que dans l'industrie, conformément à la proposition de loi du groupe communiste, n° 5465, déposée le 3 février 1953;

11° De M. Maurice-Bokanowski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter le retour des grèves dans les services publics autrement que par des palliatifs dont l'insuffisance est manifeste en face de la situation critique d'une partie importante des serviteurs de l'Etat et sur les mesures légales qu'il envisage pour améliorer les conditions d'existence de tous les travailleurs;

12° De M. Barthélemy, sur: 1° les violations du secret des correspondances par l'emploi par l'administration d'un personnel de remplacement non assermenté et même de détenus de droit commun; 2° les sanctions illégales prises, à la suite des grèves d'août, contre certains agents des postes, télégraphes et téléphones; 3° les raisons que le Gouvernement oppose à la non-attribution aux personnels des postes, télégraphes et téléphones de toutes catégories de la prime de fin d'année de 20.000 francs;

13° De M. Valentino, sur la politique du Gouvernement à l'égard des départements créés par la loi du 19 mars 1946 et l'absence de mesures efficaces pour l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions d'existence de leurs habitants;

14° De M. Louis Vallon, sur la politique sociale que le Gouvernement entend appliquer pour tenir compte de l'enseignement des grèves du mois d'août;

15° De M. Loustaunau-Lacau, sur les événements de l'Etat envisagés sous leur angle politique;

16° De M. Pierre Courant, sur les raisons qui ont amené la fermeture, à dater du 1er octobre, de l'usine du Havre de la S. N. C. A. N. et notamment sur les motifs du choix d'une usine de province située dans un département déjà durement frappé par le chômage après avoir été l'un des plus éprouvés dans la guerre, et ce, alors que le Gouvernement préconise une politique d'aménagement du territoire tendant à l'éloignement industriel de la région parisienne, et sur les conditions de licenciement du personnel privé de son travail, s'agissant d'un établissement nationalisé dont ne saurait se désintéresser le Gouvernement;

17° De M. Jules Moch, sur les violations de la légalité par le Gouvernement.

**A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

**A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

---

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 8 octobre 1953.**

N° 6527. — Rapport de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 26 août 1948 afin d'accorder le traitement de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures dès le début de leur scolarité.

N° 6625. — Rapport de M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

N° 6660. — Rapport de M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico le 29 novembre 1951 entre la France et le Mexique.

N° 6708. — Projet de loi relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953 (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6709. — Projet de loi portant ouverture de crédits en vue de la commémoration de la présence française en Nouvelle-Calédonie (renvoyé à la commission des finances).

N° 6710. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

N° 6711. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951).

N° 6712 — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à fixer les attributions des Assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

N° 6713 (1). — Proposition de loi de M. Badie tendant à la validation en service actif des années de services accomplis par les ingénieurs et géomètres du service du cadastre, antérieurement à leur titularisation (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6714. — Projet de loi autorisant le ministre des finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais validés par l'intermédiaire du fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France, une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation (renvoyé à la commission des finances).

N° 6717 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6718 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6719 (1). — Proposition de résolution de M. Diallo Yacine tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Noël Ballay, fondateur du territoire de la Guinée française (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6720 (1). — Refus partiel d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6721. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à modifier les articles 1723 et 404 du code général des impôts concernant le payement des droits de mutation par décès afférent à des titres, sommes, valeurs ou avoirs quelconques dépendant d'une succession et qui ont été, par suite d'événements de guerre, frappés d'indisponibilité (renvoyée à la commission des finances).

N° 6722. — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement à décréter le moratoire général des payements à dater du 5 août 1953 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6723 (1). — Proposition de résolution de M. Durbet tendant à la renonciation volontaire par les membres de l'Assemblée nationale à l'allocation de 25.000 F « pour frais de secrétariat » récemment allouée (renvoyée à la commission de comptabilité).

N° 6725 (1). — Proposition de résolution de M. Max Brusset invitant le bureau de l'Assemblée nationale à obtenir la suppression de l'allocation de secrétariat attribuée aux parlementaires et celle de toutes primes et indemnités en sus des traitements de fonctionnaires dépassant 100.000 F par mois (renvoyée à la commission de comptabilité).

N° 6726. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à retarder d'un mois la date d'exigibilité des impôts lorsqu'elle est antérieure au 1er août 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6727 (1). — Proposition de loi de M. Gaborit tendant à modifier la loi électorale et à réglementer la candidature aux fonctions de député, sénateur, conseiller de l'Union française et conseiller économique (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6728. — Proposition de loi de M. Lecœur tendant à accorder aux travailleurs de la fonction publique, des entreprises nationalisées, ainsi qu'aux salariés des entreprises privées, le payement intégral des journées de grève (renvoyée à la commission du travail).

N° 6729 (rectifié) (1). — Proposition de résolution de M. Jean Pebellier tendant à annuler la décision du bureau de l'Assemblée nationale attribuant aux députés une allocation exceptionnelle pour frais de secrétariat (renvoyée à la commission de comptabilité).

N° 6730. — Proposition de loi de M. Cagne tendant à modifier l'article 44 de la loi du 10 juillet 1952 en vue de faire bénéficier de l'allocation spéciale les personnes relevant d'une organisation autonome d'allocations de vieillesse ou d'un régime vieillesse de sécurité sociale jusqu'à concurrence du montant de l'allocation vieillesse aux vieux travailleurs non salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 6731. — Proposition de loi de M. Cagne tendant à interdire toute expulsion des locataires domiciliés dans des immeubles construits sur les terrains appartenant aux hospices civils de Lyon et à étendre les dispositions des lois des 1er septembre 1948 et 30 juin 1926 aux propriétaires de constructions établies sur terrain d'autrui et tous les occupants de leur chef (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6732 (1). — Proposition de résolution de M. Tremouilhe tendant au reversement de l'indemnité de 25.000 F dite de « secrétariat » allouée récemment aux députés et à la création, dans les locaux de l'Assemblée nationale, d'un service de documentation, de recherches et d'information parlementaires (renvoyée à la commission de la comptabilité).

N° 6735. — Proposition de loi de M. Robert Coutant tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août 1953 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6736. — Proposition de loi de M. Guthmuller tendant à modifier l'article 8 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers municipaux (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6740. — Proposition de loi de M. Midol tendant à compléter la loi du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versés au titre d'un régime de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6741. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier l'article 5 de la loi du 14 mars 1928 et à permettre la communication des actes notariés ayant plus de cent vingt-cinq ans de date (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6742. — Proposition de résolution de M. Grousseaud tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 octobre 1953 l'application de la majoration de 10 p. 100 pour l'impôt foncier non payé (renvoyée à la commission des finances).

N° 6744. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier les grands invalides de guerre de l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6745. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à accorder la bonification traditionnelle pour enfants aux titulaires de l'allocation de vieillesse des non-salariés et de l'allocation spéciale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6746. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à modifier l'article 45 de la loi du 10 juillet 1952 relative à l'allocation de vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 6747. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 6751 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (III: Service français en Sarre) (renvoyée à la commission des finances).

N° 6762 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6763 (annexe I) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (I: Services civils. — B: Service juridique et technique de la presse) (renvoyé à la commission des finances).

N° 6763 (annexe II) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (I: Services civils. — C: Direction des Journaux officiels) (renvoyé à la commission des finances).

N° 6763 (annexe III) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (I: Services civils. — D: Commissariat général du plan) (renvoyé à la commission des finances).

N° 6763 (annexe IV) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (II: Services de la défense nationale. — A: Secrétariat général permanent de la défense nationale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 6763 (annexe V) (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (II: Services de la défense nationale. — B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage). (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 6763 (annexe VI (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (II: Services de la défense nationale. — C: Groupement des contrôles radioélectriques). (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 6766 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954. (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 6770 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1954. (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 6771 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1954.( Renvoyé à la commission des finances.)

N° 6772 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954. (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 6776. — Proposition de loi de M. Henault tendant à fixer le plafond du cumul pour une pension d'ancienneté et un traitement public à six fois le minimum vital (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6777. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés, l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et l'allocation spéciale des économiquement faibles (renvoyée à la commission du travail).

N° 6778 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Guitton tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la tornade qui a dévasté deux villages de la commune de Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure) dans la nuit du 22 septembre 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6779. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à une réduction exceptionnelle de 10 p. 100 du prix des fermages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6780. — Proposition de loi de M. André Lenormand tendant à abroger l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 instituant un droit de licence pour l'attribution de l'allocation en franchise de 1.000 degrés d'alcool aux bouilleurs de cru (renvoyée à la commission des finances).

N° 6781 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946

N° 6785 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant règlement définitif des budgets des exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

N° 6786 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945.

N° 6791. — Proposition de loi de Mlle Marzin tendant à abroger les dispositions prises en 1953 afin de réduire les crédits de l'éducation nationale et à interdire toute nouvelle réduction de ces crédits (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6792. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à l'abrogation des décrets du 9 août 1953 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes et portant création de commissions départementales d'investissement (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6793. — Proposition de loi de M. Billoux tendant à abroger le décret du 9 août 1953 fixant les modalités de liquidation et de règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6815. — Proposition de loi de M. Minjoz relative à l'application aux offices publics d'habitations à loyer modéré des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6816. — Proposition de résolution de M. Métayer tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice du décret du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat aux retraités des mêmes catégories (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6817. — Proposition de résolution de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à augmenter immédiatement de 25 p. 100 le taux de la retraite des vieux travailleurs et de l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

N° 6818. — Proposition de loi de M. Joseph-André Hugues tendant à organiser la lutte contre le bruit (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6819 (1). — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à aider efficacement les agriculteurs des communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Bernin (Isère), victimes des orages de grêle qui se sont abattus les 6 et 11 août sur ces deux communes (renvoyée à la commission des finances).

---

### Commission des affaires étrangères.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Gaborit, Genton, Gouin (Félix), Jaquet (Gérard) (Seine), Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Moch (Jules), Monion, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Schneiter, Mme Sportisse, MM. Vassor, Vendroux, Verdier.

*Suppléants.* — MM. Krielgel-Valrimont (de M. Billoux), Giovoni (de M. Bonte), Monteil (de M. Alfred Coste-Floret), Pierre Meunier (de M. Pierre Cot), Gabelle (de M. Raymond-Laurent).

---

### Commission de la défense nationale.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Arnal, Auban (Achille), Billat, Bouret (Henri), Commentry, Deboudt (Lucien), Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Kuehn (René), Legaret, Lejeune (Max), Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Métayer, Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre), Monteil (André) (Finistère), Triboulet, Villon (Pierre).

*Excusés* — MM. Badie, Capdeville, Crouzier, Taillade.

---

### Commission de l'éducation nationale.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Baudry d'Asson (de), Béche (Emile), Billères, Bourgeois, Boutavant, Buron, Carlier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Faraud, Flandin (Jean-Michel), Giovoni, Guérard, Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Prélot, Priou, Raingeard, Rincent, Schmittlein, Signor, Thamier, Viatte.

*Excusé.* — M. Le Sciellour.

*Suppléants.* — Mme Graffe (de M. Cogniot), M. Maton (de M. Pierrard).

### Commission des finances.

1re *séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Briot, Buriot, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lebon, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Masson, Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud, Vallon (Louis).

*Excusé.* — M. Frédéric-Dupont.

*Suppléant.* — M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

*Assistaient en outre à la séance.* — MM. Juglas et Abelin.

2e *séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bardon, Bénard (François), Briot, Buriot, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Estradère, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lebon, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Masson, Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Pluchet, Raffarin, Simonnet, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

*Excusé.* — M. Frédéric-Dupont.

*Suppléants.* — MM. Métayer (de M. Gilles Gozard), Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

*Assistaient en outre à la séance.* — MM. Abelin, Jarrosson.

### Commission de la justice et de législation.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Briffod, Chamant, Cherrier, Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duveau, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Kriegel-Valrimont, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Maton, Montillot, Moro-Giafferri (de), Rolland, Wasmer.

*Excusés.* — MM. Henri Grimaud, Minjoz.

*Suppléants.* — MM. Mondon (de M. Mignot), Valentino (de M. Silvandre), de Montgolfier (de M. Tracol).

### Commission des pensions.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Auban (Achille), Badie, Begouin, Bendjelloul, Berthet, Bignon, Cherrier, Devemy, Dixmier, Draveny, Mme Gabriel-Péri, MM. Garnier, Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Mme de Lipkowski, MM. Mamba Sano, Mercier (Michel), Mouchet, Mouton, Peltre, Pradeau, Tourné.

*Excusé.* — M. Liautey.

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Durbet, Fayet, Fouyet, Garet (Pierre), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mailhe, Meck, Paquet, Patinaud, Petit (Eugène Claudius), Sion, Tileux, Valentino.

*Excusé.* — M. Viatte.

*Suppléant.* — M. René Schmitt (de M. Gazier).

### Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Arnal, Badie, Bouhey (Jean), Briffod, Durbet, Gaillemin, Gaumont, Isorni, Kriegel-Valrimont, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Nenon, Peltre.

### Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 8 octobre 1953, à dix heures (local de la commission des finances):

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954:

*a*) Travail (projet de loi n° 6766) (*suite*). — M. de Tinguy, rapporteur;

*b*) Agriculture (projet de loi n° 6752). — M. Gabelle, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 8 octobre 1953, à onze heures trente (local de la commission n° 250):

Rapport supplémentaire de M. Duveau, rapporteur suppléant, sur la proposition de loi (n° 6612) de M. Mondon tendant à permettre la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Convocation rectifiée.

Les réunions de la commission de la presse prévues pour les jeudi 8 et vendredi 9 octobre 1953 sont annulées et reportées au mercredi 14 octobre 1953 à dix heures (même local, même ordre du jour).

### Réunions de commissions du jeudi 8 octobre 1953.

Commission des finances, à 10 heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à 11 heures 30. — Local n° 250.

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

### Ordre du jour du mardi 13 octobre 1953.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Ferrant signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux cultivateurs du département de l'Indre sont convoqués pour accomplir une période militaire du 25 juillet au 15 août 1953; qu'il apparaît pour le moins regrettable de convoquer des réservistes agricoles pendant la période des plus grands travaux de l'année; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles ces réservistes ont été convoqués à cette époque; 2° les dispositions qu'il entend prendre pour ne point priver les cultivateurs d'une main-d'œuvre nécessaire pendant la période de la moisson et des gros travaux agricoles (n° 391).

II. — M. Rotinat demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées (guerre) pourquoi, contrairement aux instructions données aux commandants de région, la date de convocation des réservistes a été fixée sans tenir compte de l'avis des préfets, notamment dans la 4e région militaire où les réservistes sont convoqués en pleine période de moisson (n° 395).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable d'éviter l'erreur commise lors des négociations relatives au projet de Communauté européenne de défense, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, de n'approuver aucun texte, fût-il un avant-projet, de ne définir aucun principe touchant à la communauté politique avant une discussion approfondie devant le Parlement (n° 392).

IV. — M. Bertaud demande à M. le président du conseil à quelles conditions a été réalisée, au profit de la radiodiffusion française dépendant du ministère de l'information, l'acquisition de terrains situés à Issy-les-Moulineaux et destinés, dans l'esprit du conseil municipal de cette commune, à recevoir des immeubles d'habitation (n° 394).

V. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune

garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois nos 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français. (Nos 272 et 390, année 1953. — M. Kœssler, rapporteur.)

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas utile de préciser: 1° quelle est sa politique en ce qui concerne la guerre d'Indochine; 2° dans quelles conditions il entend établir les nouveaux rapports entre la France et les Etats associés.

4. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant. Dans la négative, quelles observations ont été faites au gouvernement responsable, pour la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats.

### Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du territoire de la Guinée en date du 30 septembre 1953 que M. Raymond Susset a été élu à cette date sénateur du territoire de la Guinée (1re section), en remplacement de M. Marcou, décédé.

M. Raymond Susset est appelé à faire partie du 6e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

### Commission des affaires étrangères.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Carcassonne, Chaintron, Chazette, Commin (Pierre), Michel Debré, Gros (Louis), Hamon (Léo), Pernot (Georges), Pinton, Marcel Plaisant, Puaux, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

*Suppléant.* — M. Zèle.

*Excusés.* — MM. Brizard, Marius Moutet, Ernest Pezet.

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Maroger, au titre de la commission des finances.

### Commission de l'agriculture.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Louis André, de Bardonnèche, Brettes, Claparède, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Robert Gravier, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Naveau, Jules Pinsard, de Pontbriand, de Raincourt, Restat.

*Excusés.* — MM. Bels, Darmanthé, Hœffel.

*Suppléants.* — MM. Brousse, Coudé du Foresto, Namy.

### Commission des finances.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Alric, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Brousse (Martial), Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Laffargue (Georges), Emilien Lieutaud, Llot, Maroger (Jean), Marrane (Georges), Jacques Masteau, Pellenc, Roubert (Alex), Walker (Maurice).

*Excusés.* — MM. Armengaud, de Montalembert.

### Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du mercredi 7 octobre 1953.*

*Présents.* — MM. Beauvais, Biatarana, Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Chevalier (Robert), Gilbert Jules, Kalb, Marcilhacy, Molle (Marcel), Namy, Péridier, Pernot (Georges), Tailhades (Edgard), Vauthier.

*Excusés.* — MM. Bardon-Damarzid, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Maire (Georges), Rabouin.

### Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 15 octobre 1953, à dix heures (local n° 221):

Audition de M. E. Barrachin, ministre d'Etat, sur le projet de réforme constitutionnelle.

### Réunion de commission du jeudi 8 octobre 1953.

Commission de la production industrielle, dix heures trente. — Local n° 274.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

### Ordre du jour du mardi 13 octobre 1953.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation demeure suspendue.

CHAPITRE A. — **Dispositions générales**

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert des crédits, au titre de la période 1er octobre 1953 - 31 mars 1954, pour l'importation de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue selon avis des 4 et 19 février 1952, et qui ne figurent pas à l'avis du 25 septembre 1953.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits définis ci-dessus ne seront plus reçues qu'au titre du présent avis; l'avis du 3 avril 1953, relatif aux produits ex-libérés, est caduc à compter de ce jour.

Les demandes seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) et examinées par les ministères techniques dans les conditions prévues au chapitre B.

Elles seront établies sur formule AC dans les conditions habituelles, sous réserve des modalités particulières ci-après:

1) Tous les dossiers devront porter sur la chemise-enveloppe, première page, à l'angle supérieur gauche, la mention:

« Avis du 8 octobre 1953. »

2) Les demandes de licences qui sont soumises à examen au fur et à mesure de leur présentation (titre III) et qui portent sur des produits marqués de la lettre F, ainsi que *toutes* les demandes qui font l'objet d'un examen simultané, devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

Ces factures devront émaner de l'exportateur étranger ou de son représentant qualifié et être revêtues de son cachet et de sa signature, la condition de livraison (FOB, CAF, etc.); elles porteront la désignation commerciale exacte de la marchandise, la quantité et le prix unitaire pour chacun des articles dont l'importation est demandée, et la valeur globale.

Pour les fils textiles, les factures porteront en outre l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

Les factures seront établies en langue française, ou accompagnées d'une traduction en langue française.

3) Pour les produits agricoles, les produits de la mer, et divers produits marqués de la lettre J, les importateurs doivent, s'ils ne l'ont déjà fait en application des avis des 12 avril, 9 juillet et 23 octobre 1952 et 5 avril 1953, joindre *aux demandes de licences*, comme élément d'appréciation pour la direction technique, une attestation des importations réalisées sur les mêmes produits au cours de la période pendant laquelle ceux-ci ont été libérés.

Toutefois, pour les produits marqués *Jt*, seules les justifications jointes aux demandes de licences présentées en application des avis du 23 octobre 1952 et du 5 avril 1953, ou du présent avis, pourront être prises en considération.

Les attestations devront être établies et certifiées conformément aux indications du modèle annexé au présent avis.

4) En outre, toute demande portant sur un produit agricole marqué *Ja*, et pour lequel l'importateur avait obtenu une licence dans le cadre de l'avis du 23 octobre 1952 (produits ex-libérés O. E. C. E.) devra être accompagnée:

Soit de l'exemplaire de ladite licence impulée par le service des douanes;

Soit d'une photocopie de ladite licence;

Soit d'une copie certifiée par la banque domiciliataire.

Il est rappelé:

*a*) Que les demandes de licences doivent comporter l'indication du numéro d'inscription au registre du commerce, lorsque la profession du demandeur implique une telle inscription;

*b*) Que les demandeurs pourront être appelés à justifier qu'ils sont assujettis aux impôts correspondant à leur état ou à leur profession (loi n° 53-632 du 25 juillet 1953, art. 18);

*c*) Que les importations effectuées sur production de titres obtenus au moyen de fausses déclarations et de manœuvres frauduleuses sont réputées importations faites sans déclaration et peuvent être poursuivies comme telles (cf. art. 38 et 426 du code des douanes).

### CHAPITRE B. — **Produits à importer.**

#### TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 61 A. | Plantes à bulbes, tubercules, oignons, etc. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 80, rue de Grenelle, Paris (7e). |
| 82. | Thé. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte. |
| 290. | Minerai de fer. — Ferimport, groupement mobilisation. |
| 292. | Minerai de manganèse. — Société du manganèse, groupement mobilisation. |
| 728 et 729. | Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts. |
| 872. | Laine en masse. — Les demandes de licences devront être visées et déposées par le groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris (8e). |
| Ex 878. | Lin. — Groupement d'importation et de répartition du lin. |
| 1310. | Cuivre. — Groupement d'importation et de répartition des métaux. |

#### TITRE II. — *Produits à importer sur licences soumises à examen simultané.*

*a*) Dispositions générales.

Les examens simultanés, auxquels il sera procédé pour tous les produits couverts par un même contingent, sont échelonnés en trois séries au cours du semestre.

Les demandes de licences seront reçues:

Pour la première série, jusqu'au 28 octobre 1953.
Pour la deuxième série, jusqu'au 18 novembre 1953.
Pour la troisième série, jusqu'au 9 décembre 1953.

Afin d'éviter un afflux considérable de demandes sur une période de temps très brève et pour faciliter la tâche des services, il est recommandé aux importateurs de déposer leurs demandes en fonction de cet échelonnement.

Chaque demande de licence ne devra comporter que des produits qui sont repris à une même ligne du titre II; elle devra être accompagnée de factures dans la forme définie au chapitre A, sauf s'il s'agit de produits agricoles saisonniers.

*b*) Produits soumis au régime du titre II.

*Seront reçues jusqu'au 28 octobre 1953, à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après.*

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION | |
|---|---|---|
| 26 A. | Crustacés de mer frais | J |
| Ex 70 A. | Manioc | Jt |
| 84 à 90, 92, 119 D. | Poivre et épices (sauf safran) maté | J |
| 161, 162 et ex 163. | Foies, préparations et conserves de viande, extraits et bouillons de viande, etc., etc. | J |
| | En outre, pour les extraits et bouillons de viande, lorsqu'il s'agit d'un produit pour lequel l'importateur n'a pas encore obtenu de licence lors des appels d'offres précédents, indiquer la composition et envoyer un échantillon à la direction des industries diverses et des textiles, 12, rue La Boétie, Paris (8e). | |
| 165. | Crustacés et mollusques préparés ou conservés | J |
| 68, 189 à 193. | Légumes et plantes déshydratés, conserves de légumes et fruits | Jt |
| 201. | Préparations pour potages et pour bouillons | J |
| Ex 201, ex 205 et ex 558. | Levures, présures, ferments à usage agricole | Jt |
| Ex 40 C, 104, 122, ex 226, 227 à 229, 231 à 231. | Déchets de poissons autres, sons et remoulages, etc., racines fourragères, pulpes, drèches, tourteaux, lies, préparations fourragères et aliments préparés pour le bétail | Jt |
| 746. | Articles de sellerie. | |
| 752. | Articles de gainerie. | |
| 753. | Articles de ceinturonnerie. | |
| 754. | Vêtements de cuir. | |
| 755 A et B. | Articles de ganterie en cuir. | |
| 756. | Articles industriels en cuir autres non dénommés ni compris ailleurs. | |
| 757. | Autres ouvrages en cuir, peau. | |
| 800 à 803. | Sièges et fonds de sièges. | |
| 804 à 808 (sauf 804 B). | Meubles. | |
| 809, 810 B, 811 et 813. | Literie (sauf sommiers métalliques, oreillers et traversins). — Pour les meubles, donner une description succincte, caractéristiques de construction, essences de bois, nature des autres matériaux employés; si possible, joindre un extrait du catalogue. | |
| 821. | Vieux papiers. | |
| 825 (sauf 825 F), ex 826, ex 827. | Papiers et cartons non transformés. — Joindre aux demandes un échantillon de la sorte demandée | Jt |
| 830 à 852 (sauf 833 C, D, F, K, 836 A, 837, 845 A, ex 846 D, 847, 852 C et D). | Papiers et cartons transformés. — Joindre aux demandes un échantillon de la sorte demandée | Jt |
| 884. | Fibranne et autres fibres artificielles discontinues. | |
| 885, 886. | Déchets et effilochés de fibres artificielles. | |
| 887. | Fibres artificielles cardées, peignées, étirées. | |
| 900 à 910. | Fils de soie, schappe, bourre | Jt |
| 915 à 920. | Fils de laine | Jt |
| 921 à 923. | Fils de lin et de ramie | Jt |
| 928 à 931. | Fils de rayonne et de fibranne | Jt |
| 935 à 950. | Fils, ficelles, cordages | Jt |
| 970 à 972. | Tissus de lin | Jt |
| 1021 à 1031. | Velours laine et coton | Jt |
| 1078 à 1083. | Accessoires du vêtement | Jt |
| 1086 et 1087. | Linge de maison et d'ameublement | Jt |
| 1088 à 1093 (sauf 1092 B). | Articles de confection. | Jt |
| 1113. | Chaussures, semelles cuir ou caoutchouc, dessus cuir | Jt |

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 1201, 1213, 1217. | Objets d'ameublement ou d'ornementation en faïence ou porcelaine..... Jt |
| 1270 à 1273, 1275. | Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie ..... Jt |
| 1512 et 1513. | Boîtes à poudre et à fards, bonbonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux et articles similaires en métaux communs, étuis à fards. (Les demandes devront préciser s'il s'agit d'articles émaillés, dorés ou argentés.) |
| 1526. | Turbines hydrauliques. |
| 1540 à 1544 et 1553. | Appareils de ventilation et de conditionnement d'air. |
| 1611 à 1614. | Matériel pour l'industrie du papier. |
| 1630 B, ex 1631 A, 1631 B. | Têtes de machines à coudre et leurs parties, tables, coffrets, meubles pour ces machines. |
| 1632. | Machines pour cuirs et peaux. |
| Ex 1633 A. | Alènes et aiguilles à coudre les chaussures et le cuir. |
| Ex 1656. | Fleurets de mine. |
| 1663. | Machines à additionner et à calculer. |
| 1706. | Piles électriques. |
| 1724 A. | Fils et câbles armés, isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières. |
| 1724 C et 1725 D. | Fils et câbles, armés ou non, isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques. |
| 1725 C. | Fils et câbles électriques, sans enveloppe ni armature métallique, isolés par vernis, laques, émails, sels ou oxydes métalliques. |
| 1857 à 1859 et 1866. | Instruments d'astronomie, géodésie, levée de plans et météorologie. |
| 1910 à 1928 (sauf 1918 et 1924 A à E). | Instruments de musique et appareils musicaux, accessoires et pièces détachées.. Jt |
| 1989 à 2000. | Articles de sport ..... Jt |
| 2001 B. | Hameçons non montés. |
| 1981 B. | Cartes à jouer. |

*Seront reçues jusqu'au 18 novembre 1953, à douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après.*

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 69 B. | Fèves et féveroles..... Ja |
| Ex 118 D, 118 E. | Racines, écorces, autres que racines de réglisse et de plantes à roténones..... J |
| 609, 637. | Pâte à modeler, crayons..... J |
| 623 à 627. | Parfumerie conditionnée. |
| 663. | Extincteurs. |
| 961 à 964. | Tissus de fibres synthétiques..... Jt |
| 973 à 983. | Tissus de coton. |
| 990 à 996. | Tissus de chanvre, de jute et de fibres similaires ..... Jt |
| 1054, 1055 F, 1056, 1060 et 1061. | Tissus divers..... Jt |
| 1057. | Linoléum ..... Jt |
| 1065 à 1067. | Articles techniques, mèches, manchons... Jt |
| 1251. | Objets en verrolerie. |
| Ex 1401. | Bouteilles sous pression et récipients analogues pour transport de gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou acier, soudés ou rivés. |
| Ex 1405 A. | Pots à lait de plus de 18 litres. |
| 1515, 1517 à 1519. | Foyers et fours. |
| 1661 à 1668. | Machines et appareils de bureau (à l'exception des machines à écrire, des machines à additionner et à calculer). |
| 1669. | Autres machines et appareils de bureau. |
| 1658 à 1661. | Appareils et instruments de pesage, y compris les balances de précision et les poids à peser. |
| 1847 et 1848. | Machines à diviser, machines d'essais, instruments de dessin et instruments divers. |
| 1862, 1864, 1868 C, D, E. | Autres appareils électriques à souder, chauffer, refouler les métaux. |
| 1757 D. | Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés pour soudure. |
| 678. | Compositions à souder en poudre ou en pâte et compositions décapantes. |
| 680 et 681. | Matériel de levage et de manutention relevant des numéros ci-contre. |
| 1555 A et C, 1556 A et D, ex 1556 B et C, 1557 à 1562, 1564 à 1567, ex 1799 A, 1811 et 1816 B et C. | |

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 1568 A à H (sauf B), 1571, 1573, 1577, 1578, 1576 B. | Matériel d'extraction, de terrassement et de préparation de produits minéraux. |
| 1581 à 1583, 1644 (sauf 1644 A). | Calandres pour tous usages. |
| 1598, 1599, 1602 à 1605. | Machines pour l'industrie de la céramique et de la verrerie. |
| Ex 1615 C. | Matériel pour minoteries et industries alimentaires. |
| 1616 et 1617 (sauf 1617 A). | Machines pour l'impression sur tissus, feutres, etc. |
| Ex 1316 B, ex 1323 B, ex 1350 B, ex 1352 et ex 1358. | Machines accessoires d'imprimerie et matériel de clicherie, stéréotypie, etc. |
| Ex 1485 A. | Tubes façonnés en cuivre et en aluminium et leurs alliages. |
| 1554. | Cuisinières de plus de 1,20 m. |
| 1572. | Autres machines et appareils thermiques. |
| 1585. | Machines et appareils centrifuges. |
| 1586. | Machines à décaper. |
| Ex 1672 B. | Moules et coquilles. |
| 1781 A. | Machines à fabriquer les crayons. |
| 1777 F. | Locomotives à vapeur pour voies de 0,60 m et moins. |
| 1730 à 1733. | Wagons autres. |
| 1924 A à E. | Lampes de poche et similaires, appareils électriques d'éclairage, lampes et tubes à incandescence, lampes à arc. |
| 2011 à 2013. | Pièces détachées pour instruments d'enregistrement et de reproduction du son. |
| | Ardoises pour dessins, cachets, tampons, briquets. |

*Seront reçues jusqu'au 9 décembre 1953, douze heures, les demandes portant sur les produits ci-après.*

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 7, 15 à 18. | Lapins domestiques vivants, volailles et gibiers morts..... Ja |
| 22. | Viandes salées, séchées..... Ja |
| 26 B. | Crustacés frais d'eau douce..... Ja |
| 67 F, K, L. | Asperges, concombres..... Ja |
| 72 A, B, C, E. | Agrumes, autres que pamplemousse, cédrats et autres..... Ja |
| 74 B. | Raisins secs..... Ja |
| 78 B, C, D. | Framboises, groseilles, cassis, airelles et autres ..... Ja |
| 80 C, E. | Abricots secs, pruneaux..... Ja |
| 119 B, E, F. | Ecorces de citrons, noyaux de fruits, autres plantes et graines..... Jt |
| 209, 210 et 211. | Eaux naturelles, eaux minérales, glaces. Ja |
| Ex 226. | Farines de viande ou de poissons..... Ja |
| 721. | Pneumatiques. |
| 821 A. | Ouvrages de vannerie en matières végétales ..... J |
| 924 à 927. | Fils de coton..... Jt |
| 998 à 1020. | Rubannerie ..... Jt |
| 1032 et 1033. | Tapis ..... Jt |
| 1036 à 1039. | Tulles et dentelles..... Jt |
| 1040 à 1045. | Filets et passementerie..... Jt |
| 1047 à 1051. | Feutres et articles en feutre..... Jt |
| 1052 et 1053. | Tuyaux et courroies..... Jt |
| 1096 à 1103. | Etoffes de bonneterie..... Jt |
| 1104, 1106 à 1111, 1112 à 1130. | Bas, chaussettes, socquettes..... Jt |
| 1170. | Autres articles en bonnelerie..... Jt |
| Ex 73-05. | Montures de parapluies et parasols..... Jt |
| Ex 1404. | Fers et aciers en poudre, autres que carbonyle |
| 1405 B. | Bouteilles sous pression et autres récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou acier sans soudure. |
| 1411. | Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle |
| 1419 à 1421. | Capsules de surbouchage. |
| Ex 1425. | Chaînes et leurs accessoires. |
| 1436 A. | Clous à ferrer les animaux. |
| 1461. | Outils spéciaux d'horlogerie. |
| 1495. | Tuyaux flexibles. |
| 1504 B. | Pointes moulées pour usages industriels. |
| 1508. | Autres articles métalliques pour papeterie. |
| 1532. | Plaques indicatrices, plaques enseignes, plaques réclames, plaques adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses. |
| 1534 B. | Autres machines motrices. |
| | Pompes à air et à vide, à bras. |

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 1535, 1536. | Pompes et groupes moto-pompes. |
| 1537 B et C. | Compresseurs et pompes à vide, autres qu'alternatifs. |
| Ex 1538 A et B, 1538 C. | Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, alternatifs mobiles, rotatifs volumétriques autres que frigorifiques, centrifuges. |
| 1603 et 1610. | Matériel pour l'industrie chimique. |
| 1619 et 1620 A, B et C. | Machines de préparation de matières textiles et de filatures, sauf broches, ailettes, anneaux et curseurs. |
| 1621, 1622. | Matériel pour opérations complémentaires de filature, de préparation au tissage et de tissage. |
| 1623, 1624. | Matériel de bonneterie, métiers à tulle et à dentelles. |
| 1625, 1626 A B D E. | Accessoires et pièces détachées. |
| 1627 à 1629. | Machines pour le feutre, pour l'apprêt et matériel de blanchisserie. |
| 1636. | Machines et appareils non électriques, à laver le linge et la vaisselle. |
| 1637, 1639, 1640. | Machines de conditionnement. |
| 1815. | Voitures d'enfants et de malades..... Jt |
| 1835, 1836, 1839, 1840, 1539 N. | Compteurs et appareils de contrôle. |
| 1870 à 1873. | Lunetterie, jumelles, loupes. |
| 1876, 1878 à 1884. | Appareils pour la cinématographie et la projection. |
| 1886 B à E, 1887 A D E, 1888 à 1891, 1895 B et C et 571 D. | Matériel médico-chirurgical et ciment dentaire. |
| 1924 G. | Aiguilles de phonographes. |
| 1942, 1943. | Armes de commerce, utilisant toute force propulsive autre que la poudre et armes de commerce non dénommées ni comprises ailleurs. |

TITRE III. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

*a*) Dispositions générales.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences portant sur des produits repris au présent titre pourront être déposées dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes déposées pour ces mêmes produits dans les conditions prévues au titre II (examen au fur et à mesure) de l'avis du 5 avril 1953, et qui n'auront pas été renvoyées aux demandeurs avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, demeurent valables et n'auront pas à être renouvelées.

*b*) Produits soumis au régime du titre III.

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 33 B. | Œufs complets, dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs..... J |
| 36 et 37. | Crins bruts, secs, poils.....(1) F |
| 38. | Boyaux, vessies et estomacs d'animaux.. Ja |
| 39 et 43. | Os et déchets d'animaux..... F |
| Ex 1 A. | Chevaux. |
| Ex 2, ex 3, ex 4, ex 5 et ex 6. | Animaux reproducteurs..... Ja<br>L'importateur devra justifier de sa qualité d'éleveur ou indiquer qu'il importe pour le compte d'éleveurs nommément désignés. Cette justification sera fournie par une attestation visée par le directeur des services agricoles du département où est situé l'élevage. L'importateur devra également fournir la preuve que les animaux de son élevage sont déjà inscrits aux livres généalogiques ou prendre l'engagement écrit de les faire inscrire. |
| 44. | Abats comestibles..... FJa |
| 48. | Coquilles vides..... F |
| 52. | Glandes et organes d'animaux..... F |
| Ex 69 A et D. | Haricots et pois de semence..... Ja |
| 112 B, C, O, P. | Graines de coprah, palmiste, illipé, karité. |
| 112 E, 116 I. | Graines et huiles brutes, de ricin et de pulghère. |
| Ex 112 F. | Graines de lin de semence..... FJa<br>Seules seront admises les semences de lin inscrites au catalogue des variétés de lin cultivées en France ou ayant fait l'objet de dérogations. |

(1) Contingent réservé aux utilisateurs et négociants importateurs spécialisés.

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 126, 138 et 139. | Gommes et cires, sauf cire de spermaceti. |
| 134. | Matières végétales employées en sparterie ou vannerie non dénommées ni comprises ailleurs (1)..... F |
| 133. | Matières végétales pour balais et brosses, non dénommées ni comprises ailleurs (1). F |
| 138, 140, 144, 145. | Huile de pied de bœuf, graisse d'os, de suint et dérivés, autres graisses animales. |
| Ex 143 C. | Graisses et huiles de poissons, autres que de foie de morue et de flétan. |
| Ex 146 H, ex 146 C. | Huile d'olive brute et raffinée. |
| 148 à 150 et 153. | Lies, pâtes de neutralisation, dégras, lexis stéariques et brais de suint. |
| 152. | Glycérine. |
| Ex 154. | Huiles de baleine brutes et hydrogénées. |
| 157. | Cire de spermaceti. |
| Ex 163. | Extraits de viande pure, conditionnée ou en emballages, d'un poids brut de 25 kg et plus ..... F Jt |
| 240 A et B et 348. | Soufres et pyrites. |
| 241. | Graphite. |
| 248. | Barytine. |
| 253. | Spathfluor. |
| 262. | Talc, asbestine. |
| 263. | Amiante. |
| 264. | Mica. |
| 266. | Feldspath. |
| 267. | Pegmatite. |
| 268 A. | Kaolin. |
| 268 B à F. | Argiles. |
| 270. | Mortiers, ciments, pisés, coulés et masses réfractaires. |
| Ex 276. | Dolomie frittée. |
| 279. | Pierres concassées, cailloux et galets. |
| Ex 281. | Sables naturels ou artificiels pour usages industriels. |
| 287 A. | Chaux grasses et assimilées. |
| 288. | Ciment. |
| 296. | Minerai de zinc. |
| 301. | Minerai de chrome. |
| Ex 302. | Minerai de béryl. |
| 326. | Brais de goudron de houille. |
| 327. | Coke de brai de goudron de houille. |
| 319 à 325, 328 et 519. | Dérivés du goudron, sauf brai, coke de brai et carbolineum. |
| 330 et 331. | Asphalte, bitume et mastic d'asphalte. |
| Divers. | Abrasifs divers. |
| 351 B. | Carbon black. |
| 362. | Mercure. |
| 482 à 485. | Alcools et dérivés. |
| 570 et 571, C, E, F. | Produits pharmaceutiques conditionnés pour vente au détail. |
| 677 B. | Electrodes graphitées. |
| Ex 690. | Poudres de carbures métalliques..... F |
| 691 à 704. | Matières plastiques. |
| 710 et 711 A. | Caoutchouc naturel et synthétique. |
| 731, 732, 735. | Cuirs et peaux seulement tannés..... F |
| Ex 742. | Débris, rognures et autres déchets de cuirs et peaux tannées pour fabrication de synderme, engrais et colle ..... F |
| 758. | Cordes en boyaux ..... F |
| 765 à 767, | Bois ronds bruts, équarris ou sciés..... Ja |
| 776. | Paille de bois ..... F |
| 785. | Panneaux, planches, etc., en bois amélioré ..... F |
| 786. | Lattis ..... F |
| 789 et 790. | Pièces de menuiserie, baraques, chalets, etc..... F |
| 791. | Caisses, emballages ..... F |
| 792. | Ouvrages de tonnellerie..... F |
| 794. | Articles divers en bois pour l'industrie... F |
| 798 et 799. | Ouvrages de tabletterie, ébénisterie, ornements en bois ..... F |
| 820. | Articles tissés ..... F |
| 822 et 823. | Pâtes à papier et pâtes textiles. — Les demandes ne peuvent être déposées que par les utilisateurs ou importateurs agissant pour le compte desdits utilisateurs. Joindre aux demandes une facture *pro forma* en trois exemplaires, cf. avis du 14 février 1952. |
| 856. | Albums à images pour enfants. |
| 857. | Ouvrages cartographiques en feuilles ou planches. |
| 858 à 868. | Agendas, calendriers et éphémérides, étiquettes, papiers fiduciaires, etc., cartes postales, images religieuses, décalcomanies, plans et dessins industriels, photographies, ouvrages publicitaires et autres imprimés et reproductions ..... F |

(1) Contingent réservé aux utilisateurs et négociants importateurs spécialisés.

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION | |
|---|---|---|
| 870. | Déchets de soie | F |
| 871. | Fibres synthétiques | F |
| 874. | Déchets de laine et de poils fins | F |
| 875. | Effilochés de laine ou de poils fins | F |
| 876. | Laines ou poils fins, cardés ou peignés | F |
| Ex 878. | Déchets de lin (pour la papeterie). | |
| 880. | Coton en masse. — Les demandes pourront être présentées: soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical du coton, soit par les négociants agissant pour le compte desdits filateurs ou pour leur propre compte (stock-outil). | |
| 881 à 883. | Déchets et effilochés de coton | F |
| 891. | Sisal | F |
| 892. | Jute | F |
| 899. | Soie grège | F |
| | Les demandes devront être revêtues du visa favorable de la fédération de la soierie, 21, place Tholozan, à Lyon (Rhône), agissant sous le contrôle de la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce. | |
| 911 à 914. | Fils de fibres synthétiques | F |
| 1068 à 1070. | Broderie, étiquettes tissées | F |
| 1141. | Friperie | F - Jt |
| 1142. | Drilles et chiffons (Jt) | F |
| 1158. | Cloches en feutres pour chapeaux | F |
| 1161 à 1164 et 1166. | Chapeaux et coiffures, sauf casques métalliques | F |
| 1180. | Pavés spéciaux pour broyeurs. | |
| 1181. | Ardoises travaillées. | |
| 1186. | Panneaux et autres éléments en fibres végétales, etc., agglomérés avec du ciment ou autres fibres similaires | F |
| 1191 C. | Feuilles formées de clivures de mica agglomérées | F |
| 1202 A, B et D et 1203 A, B et D. | Briques et pièces de constructions réfractaires et autres produits réfractaires, alumineux, silico-alumineux, siliceux et autres. | |
| 1220 à 1223 et ex 1242. | Matières premières et demi-produits pour la verrerie. | |
| 1255. | Perles fines. | |
| Ex 1257 A. | Diamants bruts joaillerie, d'amants taillés pour usagés industriels, pierres précieuses. — Les demandes de diamants bruts pour la joaillerie devront porter mention de cette destination. | |
| Ex 1257 B. | Pierres fines, sauf quartz et agate. — Les demandes des pierres pour la joaillerie devront porter mention de cette destination. | |
| Ex 1258. | Pierres synthétiques taillées autres. — Les demandes des pierres pour la joaillerie devront porter mention de cette destination. | |
| Ex 1258. | Pierres synthétiques ou reconstituées taillées ou autrement travaillées pour usages industriels. | |
| Ex 1257 A. | Diamants bruts pour usages industriels. | |
| Ex 1257 B. | Quartz et agate. | |
| Ex 1258. | Pierres synthétiques brutes. | |
| 1259. | Egrisés, poudres et déchets. | |
| 1260. | Argent. | |
| 1265 A, 1267 A et 1268 A. | Platine, palladium, métaux de la mine autres. | |
| 73-02. | Ferro-alliages. | |
| 73-03. | Ferrailles et déchets. | |
| Ex 73-15 D I b 1. | Déchets lingotés. | |
| 73-15 C 1 IV b 1 et ex 73-15 C 2 IV b 1. | Fil machine ou aciers spéciaux d'une teneur de moins de 10 p. 100 en tous éléments d'alliages. | |
| 73-15 C 1 VII a 1 et a 2, ex 73-15 C 2 VII a 2. | Fils tréfilés d'une teneur de moins de 10 p. 100 en tous éléments d'alliages. | |
| Ex 73-18 A I. | Tubes et tuyaux en aciers alliés pour roulements. | |
| 1332 et 1342. | Nickel et ouvrages de nickel. | |
| 1347. | Aluminium. | |
| 1359. | Magnésium. | |
| 1366. | Zinc métal. | |
| 1382. | Etain. | |
| 1391. | Cadmium. | |
| 1391 A. | Chrome métal. | |
| Divers. | Autres minerais, autres métaux non ferreux, déchets de métaux non ferreux et minerais divers. | |
| 1348 à 1352, 1354 à 1358, 1365, 1368, 1369, 1373, 1377 à 1381, 1383 à 1387, 1391 B. | Demi-produits en métaux non ferreux anciennement libérés | F |
| Ex 1538 B. | Compresseurs, frigorifiques volumétriques rotatifs | F |
| 1555 B et D. | Monte-charge, ascenseurs à fonctionnement électrique et parties et pièces détachées. | F |

| NUMÉROS du tarif douanier | DÉSIGNATION | |
|---|---|---|
| Ex 1556 B et C (1). | Treuils de labourage | F |
| 1533. | Elévateurs à liquides | F |
| 1534 A. | Pompes à bras | F |
| Ex 1538 C. | Charrues autres qu'à disques et appareils similaires à traction animale | F |
| Ex 1538 D. | Cultivateurs et appareils similaires à traction animale | F |
| Ex 1590 A. | Faucheuses et javeleuses autres, à traction animale | F |
| Ex 1590 B. | Moissonneuses-lieuses à traction animale | F |
| 1590 C. | Moissonneuses-batteuses | F |
| Ex 1590 D. | Appareils de fenaison et similaires autres, à traction animale | F |
| Ex 1590 F. | Autres appareils à traction animale | F |
| 1592. | Appareils et instruments pour la protection des végétaux | F |
| 1593. | Appareils d'aviculture et d'apiculture non dénommés ni compris ailleurs | F |
| 1594. | Appareils de ferme non dénommés ni compris ailleurs | F |
| Ex 1595 A. | Trieurs à tubercules | F |
| Ex 1595 B. | Séchoirs | F |
| 1597. | Matériel de vinification et cidrerie | F |
| Ex 1797, ex 1798 A et B, ex 1799 B. | Véhicules à moteur électrique relevant des numéros ci-contre | F |
| 1809, 1810 et 1812 (1). | Véhicules à traction animale | F |
| 1675, 1676 et ex 1686. | Roulements, pièces détachées et paliers à roulements | F |
| Ex 1539. | Pièces détachées de moteurs de voitures automobiles | F |
| 1802 B et C. | Pièces détachées de carrosseries automobiles | F |
| 1801 C à I. | Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles | F |
| Ex 1765 à ex 1768. | Equipements électriques pour moteurs automobiles | F |
| 1805 et 1806. | Vélocipèdes et vélocimanes | F |
| 1808. | Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles | F |
| 1813 et 1814 B. | Remorques pour transport de personnes et de marchandises | F |
| 1700 et 1701. | Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs et leurs parties et pièces détachées | F |
| Ex 1703 B. | Redresseurs autres qu'à vapeur de mercure à ampoules de verre et cathodes chaudes | F |
| 1707 B et 1708. | Accumulateurs alcalins et autres, et plaques | F |
| Ex 1709. | Appareils de connure et de sectionnement non automatiques, dans l'air ou en milieu gazeux, de plus de 1 kg | F |
| Ex 1721 et ex 1723. | Isolateurs et pièces en matières isolantes autres qu'en stéatite | F |
| 1727 à 1729. | Appareils électriques de signalisation | F |
| 1797 C et 1804. | Fers à souder électriques, compteurs électriques | F |
| 2023. | Œuvres d'art originales. — Par dérogation aux dispositions du chapitre A — règles générales — les demandes portant sur ce poste doivent être déposées directement au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e). | |
| 2024 A. | Objets de collection. — De zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie | |
| 2024 B. | Sans limitation de date. — Présentant un intérêt historique, archéologique ou ethnographique. | |
| 2024 D. | Sans limitation de date. — Autres. Collections de monnaies, de cartes postales, de photographies, etc. | |
| 2025. Divers. | Objets de collection, avec limitation de date. | |
| | Produits dont la libération demeure suspendue et qui ne sont pas repris distinctement au présent avis, à l'exclusion: *a*) des pièces de rechange, qui ont fait l'objet d'un avis spécial publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1953; *b*) des chevaux de boucherie et viande de cheval (1 B et 13 D), des bovins et viandes de bovins (ex-3 et 13 A), des ovins et viandes d'ovins (ex-4 et 13 B), des porcins et viandes de porcs (6 et 13 C), des pelleteries brutes et apprêtées (750 et 760), des tissus de soie (953 à 960 et 1055 A), des tissus de laine (965 à 967, 969 et 1055 B), des tissus de rayonne et de fibranne (984 à 989), des vêtements en tissus (1071 à 1077) qui feront l'objet d'avis ultérieurs. | |

(1) Les licences déposées au titre des produits figurant ci-dessus entre 1556 et 1812 inclus, seront délivrées après avis du comité directeur du machinisme agricole.

TITRE IV. — *Produits à importer sous le régime de la déclaration autorisation d'importation.*

| NUMÉROS du tarif douanier. | DÉSIGNATION |
|---|---|
| 853.<br>854.<br>855. | Livres.<br>Journaux.<br>Musique imprimée ou manuscrite.<br>Les déclarations pourront être déposées dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*. |

ANNEXE

**Justification d'antériorités produite en application des dispositions de l'avis aux importateurs des produits en provenance des pays de l'O. E. C. E.** (chap. A, art. 2).

(Publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1953.)

M. ..... (ou la société .....), ou les établissements .....) déclarent avoir réalisé pendant la période de libération des échanges, les importations suivantes:

| DÉSIGNATION tarifaire des marchandises. | NUMÉRO du tarif douanier. | PAYS de provenance. | QUANTITÉ | VALEUR | DATE de domiciliation en banque des certificats ou licences. | DATE de dédouanement des marchandises. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |

Lieu et date: .....

(Signature de l'importateur.)

La (désignation de la banque domiciliataire) .....
certifie que les importations visées ci-dessus, se montant ensemble à ..... (somme en toutes lettres), ont bien été réalisées aux dates indiquées.

Lieu et date: .....

(Signature et nom du signataire qualifié de la banque.)

(Cachet de la banque.)

NOTA. — L'attestation ne doit porter que sur des produits passant sous les mêmes numéros tarifaires que ceux pour lesquels la licence est demandée, importés pendant la période où lesdits produits ont été libres à l'importation.

## Ministère de l'éducation nationale.

### Avis de vacance d'une place de membre de l'école française d'Athènes.

Par arrêté en date du 6 octobre 1953, une place de membre de l'école française d'Athènes est déclarée vacante pour l'année scolaire 1953-1954.

Les candidats devront faire parvenir leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres et travaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau, 2e section) avant le 25 octobre 1953.

La commission chargée de l'examen des connaissances et des titres des candidats se réunira au ministère de l'éducation nationale le lundi 9 novembre 1953, à neuf heures trente, salle de l'administration générale.

## Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*Résultats concernant la période du 1er au 31 août 1953.*
(Paris et départements.)

| | DÉPOTS | RETRAITS | EXCÉDENTS |
|---|---|---|---|
| | Francs. | Francs. | Francs. |
| Août 1953..... | 5.391.716.066 | 2.103.508.648 | + 3.288.207.418 |
| Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements) ..... | 28.819.307 | 3.887.916 | + 24.931.391 |
| | 5.420.535.373 | 2.107.396.564 | + 3.313.138.809 |
| Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 août 1953.... | | | 65.165.062.628 |

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
JEAN REYMOND

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Dernière cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 octobre 1953. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 95 | États-Unis ..... | 1 $ U.S.A. | 350 ..(1) | .... .. | .... .. | 349 95 | .... .. |
| 336 20 | Canada ..... | 1 $ Can. | .... .. | .... .. | .... .. | 336 20 | .... .. |
| 463 70 | Côte Fse Somalis. | 100 F Djib. | 464 0727 | .... .. | .... .. | 464 20 | .... .. |
| 8384 50 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 8333 33 | 8271 .. | 8396 .. | 8387 .. | .... .. |
| 699 90 | Belgique ..... | 100 F b. | 700 .. | 694 75 | 705 25 | 700 10 | 699 95 |
| 5062 .. | Danemark ..... | 100 c. d. | 5067 22 | 5029 25 | 5105 25 | 5066 .. | 5063 .. |
| 980 33 | Gde-Bretagne ... | 1 liv. st. | 980 .. | 972 65 | 987 35 | 980 80 | 980 50 |
| 9225 .. | Pays-Bas ..... | 100 fl. | 9210 52 | 9141 60 | 9279 80 | 9226 .. | 9223 .. |
| 6791 .. | Suède ..... | 100 c. s. | 6765 625 | 6715 .. | 6816 50 | 6800 .. | 6795 .. |
| 8050 .. | Suisse ..... | 100 F s. | 8063 98 | 7944 .. | 8064 .. | 8052 .. | 8048 .. |
| 1004 25 | Egypte ..... | 1 liv. ég. | 1005 04 | 997 .. | 1013 .. | 1004 .. | .... .. |
| 56 45 | Italie ..... | 100 lire. | 56 022 | 55 60 | 56 45 | 56 45 | .... .. |
| 4090 .. | Mexique ..... | 100 pes. | 4057 97 | 4025 .. | 4090 . | 4085 .. | 4075 .. |
| 4890 .. | Norvège ..... | 100 c. n. | 4900 .. | 4860 .. | 4940 .. | 4883 .. | 4880 .. |
| 1216 .. | Portugal ..... | 100 esc. | 1217 39 | 1208 25 | 1226 50 | 1216 50 | .... .. |
| 4897 50 | Tchécoslovaquie. | 100 kcs. | 4861 11 | 4824 50 | 4897 50 | 4897 50 | .... .. |
| 117 60 | Yougoslavie .... | 100 din. | 116 666 | 115 70 | 117 60 | 117 60 | .... .. |
| | Autriche ..... | 100 sch. | 1316 15 | 1333 ..(2) | 1353 ..(2) | | |

| | | |
|---|---|---|
| Zone C. F. A..... | 100 F C. F. A..... | 200 |
| Zone C. F. P..... | 100 F C. F. P..... | 850 |
| États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam..... | 100 piastres..... | 1000 |
| Comptoirs français dans l'Inde..... | 100 roupies I. F.... | 7350 |

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### Les Grandes Chapelleries Reynaud et Picot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.400.000 F

22, RUE DES CARMES, NANCY

Registre du commerce: Nancy n° 17776.

**Obligations 500 F 6 0/0 1928.**

*Vingt et unième et dernier tirage du 1er septembre 1953.*

Remboursement: 1er octobre 1953.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 3 | 4 | 5 | 7 | 135 | 136 | 140 | 144 | 145 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 146 | 147 | 152 | 153 | 155 |
| 23 | 25 | 26 | 27 | 29 | 156 | 158 | 162 | 163 | 165 |
| 32 | 33 | 34 | 35 | 37 | 167 | 168 | 172 | 173 | 174 |
| 38 | 40 | 41 | 42 | 43 | 178 | 179 | 186 | 187 | 189 |
| 44 | 45 | 46 | 48 | 49 | 190 | 192 | 193 | 194 | 195 |
| 50 | 52 | 53 | 54 | 55 | 196 | 197 | 202 | 203 | 204 |
| 56 | 58 | 59 | 61 | 63 | 206 | 207 | 208 | 209 | 214 |
| 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 215 | 216 | 217 | 221 | 233 |
| 72 | 75 | 76 | 77 | 78 | 234 | 318 | 345 | 702 | 709 |
| 79 | 80 | 81 | 82 | 84 | 804 | 834 | 1.261 | 1.538 | 1.765 |
| 86 | 87 | 90 | 92 | 93 | 2.098 | 2.143 | 3.358 | 3.463 | |
| 94 | 95 | 96 | 98 | 100 | | | | | |

**Liste des obligations de 500 F 6 0/0 1928 sorties aux tirages précédents et non remboursées.**

*Troisième tirage* 1935

1.841 2.578

*Sixième tirage* 1938.

2.542

*Huitième tirage* 1940.

2.546 2.914 3.217

*Neuvième tirage* 1941.

235 1.846 2.579

*Dixième tirage* 1942.

662 2.545 2.577

*Onzième tirage* 1943.

801 1.550 1.551 1.729

*Douzième tirage* 1944.

601 1.413 1.728 1.771
2.343 2.913

*Treizième tirage* 1945.

482 1.112 2.027 2.536

*Quatorzième tirage* 1946.

1.518 1.998 2.192 2.792
2.813 3.275 3.359

*Quinzième tirage* 1947.

313 540 598 1.057
1.288 3.405

*Seizième tirage* 1948.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 600 | 1.056 | 1.772 | 1.779 | 1.845 |
| 2.190 | 2.329 | 2.547 | 2.590 | 2.632 |
| 2.823 | 2.979 | 3.218 | 3.406 | 3.415 |

*Dix-septième tirage* 1949.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 28 | 151 | 188 | 191 | 198 |
| 232 | 314 | 437 | 456 | 738 |
| 830 | 1.619 | 2.258 | 2.335 | 2.592 |
| 2.617 | 2.624 | 2.633 | 2.785 | 2.795 |
| 2.805 | 3.165 | 3.186 | 3.271 | 3.302 |
| 3.403 | | | | |

*Dix-huitième tirage* 1950.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 133 | 148 | 149 | 150 | 154 |
| 160 | 235 | 467 | 470 | 587 |
| 603 | 793 | 1.306 | 1.432 | 1.528 |
| 1.616 | 1.698 | 1.730 | 1.965 | 1.985 |
| 2.043 | 2.132 | 2.194 | 2.250 | 2.339 |
| 2.380 | 2.385 | 2.429 | 2.627 | 2.689 |
| 2.824 | 2.830 | 3.155 | 3.163 | 3.164 |
| 3.355 | 3.358 | | | |

*Dix-neuvième tirage* 1951.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 312 | 329 | 347 | 484 | 550 |
| 570 | 705 | 707 | 796 | 811 |
| 818 | 889 | 985 | 1.162 | 1.196 |
| 1.255 | 1.289 | 1.316 | 1.383 | 1.560 |
| 1.624 | 1.697 | 1.701 | 1.769 | 1.860 |
| 2.024 | 2.026 | 2.044 | 2.108 | 2.140 |
| 2.150 | 2.189 | 2.235 | 2.251 | 2.261 |
| 2.347 | 2.350 | 2.383 | 2.425 | 2.481 |
| 2.506 | 2.509 | 2.522 | 2.580 | 2.658 |
| 2.820 | 2.824 | 2.838 | 2.841 | 2.881 |
| 2.882 | 3.039 | 3.041 | 3.042 | 3.071 |
| 3.082 | 3.133 | 3.156 | 3.163 | 3.264 |
| 3.265 | 3.300 | 3.303 | 3.365 | 3.400 |
| 3.402 | 3.404 | 3.452 | | |

*Vingtième tirage* 1952.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 101 | 103 | 104 | 106 | 111 |
| 113 | 115 | 116 | 121 | 122 |
| 123 | 124 | 271 | 273 | 295 |
| 317 | 471 | 490 | 521 | 576 |
| 582 | 586 | 589 | 626 | 703 |
| 732 | 752 | 784 | 800 | 829 |
| 844 | 845 | 871 | 910 | 922 |
| 959 | 969 | 970 | 1.021 | 1.045 |
| 1.080 | 1.081 | 1.101 | 1.109 | 1.128 |
| 1.132 | 1.136 | 1.194 | 1.213 | 1.272 |
| 1.273 | 1.287 | 1.292 | 1.295 | 1.296 |
| 1.317 | 1.321 | 1.324 | 1.326 | 1.329 |
| 1.335 | 1.344 | 1.356 | 1.375 | 1.404 |
| 1.412 | 1.420 | 1.431 | 1.435 | 1.440 |
| 1.449 | 1.452 | 1.453 | 1.469 | 1.470 |
| 1.476 | 1.517 | 1.526 | 1.548 | 1.552 |
| 1.553 | 1.607 | 1.660 | 1.703 | 1.781 |
| 1.799 | 1.878 | 1.897 | 1.913 | 1.953 |
| 1.968 | 1.976 | 1.978 | 2.041 | 2.062 |
| 2.133 | 2.137 | 2.138 | 2.141 | 2.146 |
| 2.149 | 2.154 | 2.157 | 2.162 | 2.165 |
| 2.166 | 2.187 | 2.188 | 2.191 | 2.196 |
| 2.204 | 2.209 | 2.216 | 2.238 | 2.219 |
| 2.263 | 2.289 | 2.291 | 2.300 | 2.311 |
| 2.333 | 2.337 | 2.356 | 2.358 | 2.361 |
| 2.384 | 2.399 | 2.409 | 2.414 | 2.417 |
| 2.422 | 2.426 | 2.430 | 2.446 | 2.456 |
| 2.460 | 2.512 | 2.524 | 2.525 | 2.528 |
| 2.537 | 2.539 | 2.544 | 2.567 | 2.570 |
| 2.576 | 2.589 | 2.591 | 2.650 | 2.657 |
| 2.661 | 2.665 | 2.687 | 2.692 | 2.719 |
| 2.733 | 2.774 | 2.796 | 2.802 | 2.804 |
| 2.809 | 2.822 | 2.865 | 2.910 | 2.923 |
| 2.935 | 2.936 | 2.949 | 2.952 | 2.954 |
| 2.994 | 3.006 | 3.068 | 3.070 | 3.071 |
| 3.078 | 3.087 | 3.103 | 3.128 | 3.129 |
| 3.149 | 3.152 | 3.160 | 3.185 | 3.188 |
| 3.207 | 3.224 | 3.225 | 3.240 | 3.252 |
| 3.289 | 3.297 | 3.315 | 3.316 | 3.320 |
| 3.322 | 3.343 | 3.344 | 3.345 | 3.374 |
| 3.376 | 3.382 | 3.419 | 3.435 | 3.469 |
| 3.472 | 3.491 | 3.500 | | |

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 septembre* 1933.)

### Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, QUAI VAUBAN

R. C.: Perpignan n° 2.

*Obligations 4 1/2 0/0 1947.*

**Avis d'amortissement.**

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er octobre prochain, coupons n° 13 et suivants attachés:

474 475 477 478 839 842 1.000 1.001 1.002 1.003
1.004 1.005 1.006 1.007 1.008 1.009 1.010 1.011.

**Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

174 213 463.

*Le président du conseil d'administration,*
Docteur CHARLES SUZANNE.

### BANQUE D'ETAT DU MAROC

**EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933-1934 REGROUPE**

*Premier tirage d'amortissement.*

Le 15 septembre 1953, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au premier tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 15 novembre 1953:

OBLIGATIONS DE 10.000 F

750.001 à 750.152 — 820.069 à 820.173

OBLIGATIONS DE 1.000 F

820.181 à 820.189 — 820.196 à 820.269 — 820.275 à 820.379 — 820.389 à 820.406 — 820.419 à 820.586 — 820.593 à 820.838 — 820.840 à 821.075 — 821.081 à 821.115 — 821.121 à 821.136 — 821.144 à 821.202 — 821.206 à 821.317 — 821.427 à 821.432 — 821.435 à 821.456 — 821.459 à 821.485 — 821.491 à 821.521 — 821.527 à 821.557 — 821.565 à 821.598 — 869.184 à 869.587 — 869.877 et 869.878 — 869.880 à 869.921 — 869.924 et 869.925 — 869.929 et 869.930 — 869.932 — 869.934 — 869.936 et 869.937 — 869.940 et 869.941 — 869.944 et 869.945 — 869.948 à 869.951 — 869.953 à 869.968 — 870.131.

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F
DE LA
**société Electricité de la Seine.**

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des obligations amorties au tirage du 3 août 1953 et remboursables à partir du 1er novembre 1953 à 1.000 F;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 221 à 230 | 52 | 9.451 à 460 | 52 | 19.421 à 430 | 53 |
| 281 à 290 | 52 | 9.561 à 570 | 52 | 19.551 à 560 | 51 |
| 421 à 430 | 52 | 9.651 à 660 | 49 | 19.751 à 760 | 52 |
| 531 à 540 | 51 | 9.801 à 810 | 42 | 19.881 à 890 | 53 |
| 561 à 570 | 52 | 9.871 à 880 | 51 | 20.141 à 150 | 52 |
| 661 à 670 | 51 | 9.901 à 910 | 53 | 20.171 à 180 | 52 |
| 871 à 880 | 52 | 9.961 à 970 | 52 | 20.181 à 190 | 52 |
| 951 et 952 | 51 | 9.981 à 990 | 52 | 20.251 à 260 | 53 |
| 1.041 à 050 | 51 | 10.041 à 050 | 51 | 20.501 à 510 | 52 |
| 1.101 à 110 | 52 | 10.081 à 090 | 42 | 20.801 à 810 | 53 |
| 1.141 à 150 | 53 | 10.261 à 270 | 51 | 20.851 à 861 | 52 |
| 1.191 à 200 | 50 | 10.671 à 680 | 50 | 20.971 à 980 | 52 |
| 1.311 à 320 | 44 | 10.941 à 950 | 52 | 21.031 à 040 | 52 |
| 1.741 à 750 | 52 | 11.001 à 010 | 53 | 21.051 à 060 | 42 |
| 1.781 à 790 | 48 | 11.011 à 020 | 52 | 21.131 à 140 | 51 |
| 1.801 à 810 | 52 | 11.351 à 361 | 51 | 21.371 à 380 | 52 |
| 1.921 à 930 | 52 | 11.811 à 820 | 53 | 21.531 à 540 | 52 |
| 1.961 à 970 | 50 | 12.021 à 030 | 53 | 21.591 à 600 | 52 |
| 1.971 à 980 | 52 | 12.091 à 100 | 53 | 21.611 à 650 | 52 |
| 2.151 à 160 | 53 | 12.251 à 260 | 53 | 21.691 à 700 | 53 |
| 2.441 à 450 | 52 | 12.621 à 630 | 52 | 21.711 à 720 | 52 |
| 2.461 à 470 | 52 | 12.641 à 650 | 52 | 21.891 à 900 | 51 |
| 3.071 à 080 | 52 | 12.871 à 880 | 53 | 22.071 à 080 | 49 |
| 3.161 à 170 | 52 | 12.971 à 980 | 52 | 22.571 à 580 | 52 |
| 3.281 à 290 | 51 | 13.031 à 040 | 53 | 23.131 à 140 | 46 |
| 3.341 à 350 | 52 | 13.431 à 440 | 52 | 23.271 à 280 | 52 |
| 3.381 à 390 | 53 | 13.711 à 720 | 48 | 23.311 à 320 | 52 |
| 3.841 à 850 | 52 | 13.721 à 730 | 52 | 23.501 à 510 | 52 |
| 4.101 à 110 | 52 | 14.021 à 031 | 53 | 23.591 à 600 | 52 |
| 4.111 à 120 | 52 | 14.071 à 081 | 51 | 23.721 à 731 | 52 |
| 4.151 à 160 | 52 | 14.221 à 230 | 52 | 23.771 à 780 | 52 |
| 4.161 à 170 | 52 | 14.271 à 281 | 53 | 24.081 à 090 | 53 |
| 4.171 à 180 | 53 | 14.541 à 551 | 51 | 24.101 à 110 | 53 |
| 4.361 à 365 | 53 | 14.571 à 580 | 51 | 24.181 à 190 | 52 |
| 4.591 à 600 | 51 | 14.581 à 590 | 47 | 24.431 à 440 | 52 |
| 4.971 à 980 | 52 | 14.661 à 670 | 46 | 24.471 à 480 | 52 |
| 5.131 à 140 | 52 | 14.731 à 741 | 52 | 24.521 à 530 | 53 |
| 5.451 à 460 | 53 | 14.781 à 790 | 51 | 24.571 à 580 | 52 |
| 5.501 à 510 | 51 | 14.881 à 890 | 52 | 24.581 à 590 | 53 |
| 5.621 à 631 | 47 | 15.051 à 060 | 51 | 24.991 à 25.000 | 52 |
| 5.731 à 741 | 50 | 15.341 à 350 | 50 | 25.081 à 090 | 52 |
| 5.751 à 761 | 48 | 15.361 à 370 | 52 | 25.321 à 330 | 52 |
| 6.051 à 057 | 52 | 15.721 à 731 | 51 | 25.491 à 500 | 53 |
| 6.141 à 150 | 48 | 15.881 à 890 | 53 | 25.511 à 520 | 51 |
| 6.311 à 321 | 53 | 15.891 à 900 | 52 | 25.981 à 990 | 49 |
| 6.451 à 460 | 53 | 16.051 à 060 | 52 | 26.061 à 070 | 52 |
| 6.511 à 520 | 53 | 16.291 à 300 | 52 | 26.261 à 270 | 52 |
| 6.601 à 610 | 44 | 16.331 à 341 | 50 | 26.301 à 310 | 53 |
| 6.621 à 631 | 51 | 16.471 à 480 | 51 | 26.451 à 460 | 52 |
| 7.041 à 050 | 50 | 16.501 à 510 | 53 | 26.511 à 521 | 50 |
| 7.051 à 060 | 52 | 16.741 à 751 | 51 | 26.711 à 720 | 52 |
| 7.211 à 220 | 52 | 17.001 à 010 | 52 | 26.751 à 761 | 52 |
| 7.261 à 270 | 46 | 17.091 à 100 | 47 | 27.111 à 121 | 52 |
| 7.341 à 351 | 53 | 17.141 à 150 | 52 | 27.211 à 220 | 53 |
| 7.351 à 360 | 51 | 17.191 à 200 | 52 | 27.321 à 330 | 51 |
| 7.451 à 461 | 53 | 17.231 à 240 | 52 | 27.341 à 350 | 52 |
| 7.541 à 550 | 52 | 17.241 à 251 | 51 | 27.361 à 370 | 51 |
| 7.621 à 630 | 51 | 17.351 à 360 | 52 | 27.381 à 390 | 53 |
| 7.631 à 640 | 49 | 17.781 à 790 | 51 | 27.481 à 490 | 52 |
| 7.681 à 690 | 51 | 17.871 à 880 | 52 | 27.511 à 520 | 53 |
| 7.701 à 710 | 52 | 17.951 à 960 | 52 | 27.531 à 540 | 53 |
| 7.941 à 951 | 52 | 18.081 à 090 | 47 | 27.741 à 750 | 51 |
| 7.951 à 961 | 52 | 18.181 à 190 | 52 | 27.951 à 960 | 52 |
| 7.981 à 990 | 53 | 18.331 à 340 | 52 | 28.121 à 130 | 53 |
| 8.041 à 050 | 50 | 18.471 à 480 | 51 | 28.211 à 220 | 46 |
| 8.111 à 121 | 53 | 18.501 à 511 | 53 | 28.711 à 721 | 53 |
| 8.141 à 150 | 53 | 18.511 à 521 | 51 | 28.941 à 950 | 52 |
| 8.281 à 290 | 52 | 18.661 à 670 | 50 | 28.981 à 990 | 52 |
| 8.301 à 310 | 52 | 18.851 à 861 | 50 | 29.291 à 300 | 53 |
| 8.711 à 720 | 52 | 18.941 à 950 | 53 | 29.551 à 560 | 52 |
| 8.941 à 950 | 52 | 19.071 à 080 | 52 | 29.631 à 640 | 52 |
| 8.971 à 980 | 52 | 19.171 à 180 | 53 | 29.701 à 710 | 52 |
| 9.061 à 070 | 51 | 19.191 à 200 | 52 | 29.781 à 790 | 46 |
| 9.191 à 200 | 52 | 19.241 à 250 | 52 | 29.791 à 800 | 43 |
| 9.331 à 340 | 52 | 19.301 à 310 | 52 | 29.811 à 820 | 53 |
| 9.361 à 370 | 53 | 19.331 à 340 | 51 | 29.831 à 840 | 43 |

## SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, AVENUE VELASQUEZ, A PARIS
R. C.: Seine 236145 B.

*Obligations* 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

**Septième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 166 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

## FONDERIES ET FORGES DE CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 201.216.000 F
SIÈGE SOCIAL: CRAN-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)
R. C.: Annecy n° 7.

*Obligations* 6 3/4 0/0 1950.

**Liste numérique des 47 obligations sorties au troisième tirage au sort du 28 septembre 1953** et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1953 **et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

1.238 à 1.281 (53) — 2.533 à 2.535 (52) — 2.548 (52)
2.550 à 2.552 (52).

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 15 novembre 1953, coupon au 15 novembre 1954 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations, nominatives et au porteur.

## CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 1945
DE LA
**Société de transport d'énergie de Provence.**

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1945) de la Société de transport d'énergie de Provence sont informés que l'amortissement du 10 novembre 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

**Numéros des obligations restant à rembourser.**

Néant.

## Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 245163 B.

*Obligations* 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 163 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 25 septembre 1953** (la société a racheté 5 titres pour compléter cet amortissement);

**2° De la série comprenant les obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| **322 à 484** | 1953 | 919 à 1.066 | 1952 |

Les obligations sorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er novembre 1953.

## LES USINES DE MELLE

**(Anciennement: Distilleries des Deux-Sèvres.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 408 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

R. C.: Melle n° 4131 B.

*Obligations* 5 1/2 0/0 1929 *de* 1.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des obligations amorties au tirage du 10 juillet 1953 et remboursables à partir du 25 août 1953 à 1.000 F;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 11 à 50 | 53 | 2.951 à 960 | 50 | 4.601 à 610 | 50 |
| 121 à 130 | 51 | 2.981 à 990 | 53 | 4.691 à 700 | 52 |
| 391 à 400 | 53 | 3.061 à 070 | 52 | 4.701 à 710 | 52 |
| 511 à 520 | 52 | 3.101 à 110 | 53 | 4.871 à 880 | 53 |
| 771 à 780 | 53 | 3.111 à 120 | 52 | 4.961 à 970 | 51 |
| 811 à 850 | 53 | 3.141 à 150 | 50 | 4.991 | |
| 931 à 940 | 51 | 3.231 à 240 | 53 | à 5.000 | 41 |
| 971 à 980 | 52 | 3.311 à 350 | 53 | 5.081 à 090 | 52 |
| 991 | | 3.371 à 380 | 53 | 5.251 à 260 | 52 |
| à 1.000 | 53 | 3.421 à 430 | 52 | 5.121 à 430 | 52 |
| 1.061 à 070 | 53 | 3.481 à 491 | 52 | 5.681 à 690 | 52 |
| 1.141 à 150 | 53 | 3.491 à 500 | 53 | 5.691 à 700 | 53 |
| 1.201 à 210 | 52 | 3.541 à 550 | 52 | 5.801 à 810 | 52 |
| 1.521 à 530 | 53 | 3.561 à 570 | 53 | 5.891 à 900 | 51 |
| 1.551 à 560 | 50 | 3.571 à 580 | 41 | 5.921 à 930 | 52 |
| 1.581 à 590 | 51 | 3.611 à 620 | 53 | 5.981 à 990 | 46 |
| 1.591 à 600 | 53 | 3.691 à 700 | 52 | 6.011 à 020 | 51 |
| 1.651 à 660 | 51 | 3.741 à 750 | 53 | 6.041 à 050 | 51 |
| 1.661 à 670 | 53 | 3.761 à 770 | 52 | 6.051 à 060 | 53 |
| 1.901 à 910 | 53 | 3.821 à 830 | 52 | 6.061 à 070 | 51 |
| 1.971 à 980 | 53 | 3.931 à 940 | 53 | 6.091 à 100 | 47 |
| 2.011 à 020 | 51 | 3.981 à 990 | 51 | 6.131 à 140 | 51 |
| 2.021 à 021 | 52 | 4.001 à 010 | 53 | 6.151 à 160 | 53 |
| 2.081 à 090 | 52 | 4.031 à 040 | 51 | 6.241 à 250 | 52 |
| 2.241 à 250 | 52 | 4.071 à 080 | 50 | 6.271 à 280 | 53 |
| 2.441 à 450 | 52 | 4.111 à 116 | 53 | 6.301 à 310 | 53 |
| 2.451 à 460 | 53 | 4.171 à 180 | 53 | 6.321 à 330 | 52 |
| 2.531 à 540 | 50 | 4.211 à 220 | 51 | 6.381 à 390 | 52 |
| 2.541 à 550 | 53 | 4.221 à 230 | 50 | 6.411 à 420 | 52 |
| 2.581 à 590 | 51 | 4.231 à 240 | 52 | 6.481 à 490 | 53 |
| 2.611 à 620 | 53 | 4.321 à 330 | 53 | 6.681 à 690 | 52 |
| 2.651 à 660 | 52 | 4.331 à 340 | 53 | 6.691 à 700 | 53 |
| 2.671 à 680 | 52 | 4.361 à 370 | 51 | 6.781 à 790 | 53 |
| 2.711 à 720 | 53 | 4.441 et 442 | 51 | 6.861 à 870 | 53 |
| 2.771 à 780 | 52 | 4.591 à 600 | 52 | 6.971 à 980 | 51 |
| 2.801 à 810 | 51 | | | | |

## DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

*Etude de Me P. Courtaigne, avoué à Versailles, 32, avenue de Saint-Cloud.*

Par jugement rendu par la chambre du conseil de la première chambre du tribunal civil de Versailles en date du 29 juillet 1953, à la requête de M. Alexandre-Toussaint Brideux, demeurant à Aubergenville (Seine-et-Oise), avenue de la Gare, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Adrienne-Eugénie Boutry, en son vivant son épouse, décédée à Manles-Gassicourt, 8, rue des Mélairies, où elle se trouvait momentanément le 21 décembre 1952, sans avoir fait aucun testament, et sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de l'article 770 du code civil.

Pour extrait:

Signé: P. COURTAIGNE.

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marcel-Eugène Israël, né à Epinal (Vosges) le 8 mars 1904, demeurant à Epinal (Vosges), rue Français, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour être autorisé, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Claude-Joseph Israël, né à Lyon (Rhône) le 29 avril 1941; Christiane Israël, né à la Tour-du-Pin (Isère) le 12 janvier 1944 et Francine Israël, née à Lyon (Rhône) le 8 septembre 1946, à substituer à son nom patronymique celui de Michel sous lequel sa famille est connue depuis plusieurs générations, et à s'appeler désormais légalement Michel au lieu d'Israël.

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-380 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 17 septembre 1953, le nommé Panchat (Jean-Roger-Pierre), né le 29 août 1923 à Château-Chinon (Nièvre) d'Isidore-Louis et de Lemaître (Marie-Françoise-Jeanne), domicilié à Paris (11e), 28, avenue Parmentier, et Paris (1er), 19, rue Cambon, rédacteur à S. V. P., a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

8 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Syndicat d'initiative de la région de Landivisiau.** But: faire prospérer les richesses naturelles et artistiques du pays, y développer le tourisme. Siège social: mairie de Landivisiau.

10 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Union des chasseurs de Cohennoz.** But: pratique de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Cohennoz.

11 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association **Les Louises de Marillac de la paroisse Saint-Léon,** à Anglet. But: visiter les vieillards pauvres à domicile et leur porter des secours en espèces et en nature. Siège social: presbytère Saint-Léon, Anglet.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société communale de chasse et de protection agricole de Condrieu.** But: syndiquer les propriétaires et les habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Condrieu.

15 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Caen. **Sporting-Club de Jort.** But: pratique du sport. Siège social: domicile du président, hôtel de la Gare, Vendœuvre-Jort.

15 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale laïque du canton de Ploudalmézeau.** But: étude en commun des problèmes que posent la défense et le développement des écoles publiques. Siège social: chez M. Madec, président, route de Kervigorn, Saint-Pabu.

16 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Amicale de chasse de Campagnolles.** But: la protection du gibier et au besoin le repeuplement, la répression du braconnage, le respect des clôtures et des récoltes. Siège social: mairie de Campagnolles.

16 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société sportive bourdeillaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Bourdeilles.

18 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Lihons.** But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez le président, M. Caron (Henri), Lihons.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Commune libre de la rue des Bains, rue Gérôme, rue Grosjean et rue des Alliés.** But: entr'aide aux personnes momentanément dans le besoin, aux vieillards, aux enfants et aux pauvres de la commune libre par priorité. Siège social: café Martin, 20, rue Gérôme, Vesoul.

18 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Chasse Saint-Hubert de Bayonville.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: salle Boulanger, Bayonville.

19 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association amicale de la classe 1926 de Cusset.** But: resserrer les liens de camaraderie entre tous les membres. Siège social: au domicile du président, M. Augagneur, 2, rue Gambetta, Cusset.

22 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Société communale des chasseurs de Congrier.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Congrier.

22 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Chémeré-le-Roi.** But: secours aux sapeurs-pompiers malades ou blessés, dépenses d'équipement et d'entretien du corps. Siège social: mairie de Chémeré-le-Roi.

22 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Etoile sportive de Beussent (E. S. B.).** But: pratique de tous les sports et notamment: football, ping-pong, tir, athlétisme, cyclisme, boxe. Siège social: mairie de Beussent.

22 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club cycliste de la Marlière.** But: aider les jeunes dans leur formation physique par l'aide de la culture rationnelle; orienter les adhérents vers la branche sportive pour laquelle ils montreront des aptitudes. Siège social: 81, rue de la Marlière, Tourcoing.

23 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Diane glainoise.** But: exercice du droit de chasse; répression du braconnage. Siège social: au domicile du trésorier-secrétaire, au bourg de la Chapelle-Glain.

23 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **S. C. O. T., association culturelle de voyages pour la jeunesse.** But: favoriser les voyages de la jeunesse internationale. Siège social: 3, square de l'Opéra, Paris.

23 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Amis de la Norville.** But: créer, organiser et favoriser des œuvres d'éducation populaire morale, intellectuelle et familiale. Siège social: 47, rue Victor-Hugo, la Norville, par Arpajon.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Judojo.** But: pratiquer le judo. Siège social: 9, rue Alfred-de-Musset, Oran.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Discophiles bordelais.** But: présentation, audition, étude et critique de toute musique enregistrée aux fins d'initiation et d'éducation musicales. Siège social: 27, rue Letellier, Bordeaux-Bastide.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Patate** (ou **Cabaret 54**). But: découverte et éclosion des vocations artistiques parmi les éléments amateurs. Siège social: 16, rue Paul-Bert, Bordeaux.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Orchestre Euphoria.** But: grouper des musiciens et des personnes s'intéressant à la musique. Siège social: 9, rue des Vignerons, Vincennes.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Théâtre familial.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: presbytère de Saint-Laurent-des-Mortiers.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association des combattants, combattants de la Libération et victimes des deux guerres de l'Union fédérale,** section de Vanchy-Coupy. But: entr'aide et paix. Siège social: salle de l'ancienne mairie, Vanchy.

25 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de chasse dite des Spais.** But: destruction rationnelle et modérée du gibier; protection des oiseaux utiles à l'agriculture; répression du braconnage. Siège social: 3 *bis*, allée Flesselles, Nantes.

26 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Foyer Saint-Joseph,** association populaire. But: assurer aux jeunes étudiantes et jeunes femmes travaillant à Amiens l'hébergement (couvert et coucher) et les distractions nécessaires à leur épanouissement. Siège social: 2, rue des Crignons, Amiens.

28 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Tennis-Club frontonais.** But: pratique du sport du tennis, des exercices physiques s'y rapportant et entretien entre ses membres des relations de bonne camaraderie et d'amitié. Siège social: hôtel de la Croix-d'Or, Neuilly-Saint-Front.

28 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Saint-Malo-de-la-Lande.** But: promouvoir dans le canton de Saint-Malo-de-la-Lande la formation professionnelle agricole et ménagère rurale, conformément aux dispositions légales en vigueur; grouper les jeunes ruraux du canton ou de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Saint-Malo-de-la-Lande.

28 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Périers.** But: promouvoir dans le canton de Périers la formation professionnelle agricole et ménagère rurale, conformément aux dispositions légales en vigueur; grouper les jeunes ruraux du canton ou de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Périers.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale des étoiles d'argent.** But: entr'aide entre les membres. Siège social: 72, rue d'Auxonne, Dijon.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Boxing-Club Belle de Mai.** But: pratique de la boxe. Siège social: 28, boulevard Leccia, Marseille.

1er octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Syndicat d'initiative de Donnemarie et Dontilly.** But: étude des mesures tendant à augmenter la valeur de ces deux communes. Siège social: mairie de Donnemarie-en-Montois.

1er octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association **Maison rurale de la famille et des jeunes de Saint-Martin-d'Arrossa.** But: formation et entr'aide à la jeunesse rurale familiale. Siège social: maison dite Unaenia, Saint-Martin-d'Arrossa.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité de parrainage des pupilles de la nation orphelins de père et de mère.** But: aider et protéger les pupilles de la nation orphelins de père et de mère. Siège social: office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, préfecture de Montpellier.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale du personnel de la délégation interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre.** But: entretenir l'amitié et la solidarité entre ses membres par des activités d'ordre social et d'ordre amical. Siège social: cité Frugès, 30, quai Sainte-Croix, Bordeaux.

1er octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Boxing-Club dunkerquois.** But: enseigner aux jeunes gens la boxe anglaise et la culture physique. Siège social: café Au Centre, place Jean-Bart, Dunkerque.

2 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cercle de judo orléanais.** But: pratique du judo. Siège social: 3, boulevard Saint-Euverte, Orléans.

## MODIFICATIONS

15 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité des loisirs P. T. T.** transfère son siège social du 8, rue de l'Abbé Guilleminault, Nogent-sur-Marne, au 5, rue Lamartine, Paris.

26 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif des Plantes change son titre, qui devient **Sports athlétiques Crouvelle-Arquembourg.** Siège social: 58, rue des Plantes, Paris.

1er septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. La Société de chant de Kouba change son titre, qui devient **La Koubéenne.** Siège social: place de l'Eglise, Kouba.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre des amitiés franco-italiennes** transfère son siège social du 33, rue Saint-Augustin, au 49, avenue d'Iéna, Paris.

24 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études et de recherches économiques et sociales** transfère son siège social du 154, rue de l'Université, au 10, rue Vézelay, Paris.

## ASSOCIATIONS ETRANGERES

### AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 août 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 septembre 1953.) **Société hellénique de bienfaisance de Paris.** But: accorder des secours aux Hellènes malades ou indigents et faciliter leur rapatriement en Grèce. Siège social: église orthodoxe grecque, 7, rue Georges-Bizet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.